



Rapport annuel 2021 **sur le Prix et la Qualité du Service public** **de l'Eau potable et de l'Assainissement**



SOMMAIRE

PREAMBULE	5
I. ORGANISATION DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU	6
1.1 ORGANIGRAMME	6
1.2 MODES D'EXPLOITATION DES SERVICES	7
1.2.1 En matière d'eau potable.....	7
1.2.1.1 Contrat intervenu avec SAUR	7
1.2.1.2 Contrat intervenu avec STGS.....	8
1.2.2 En matière d'assainissement collectif.....	8
1.2.3 En matière d'assainissement non collectif.....	9
1.3 LA GESTION ADMINISTRATIVE AU SEIN DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU.....	10
II. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	11
2.1 CHIFFRES CLES 2021.....	11
2.2 PATRIMOINE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	11
2.2.1 Les réservoirs	11
2.2.2 Le réseau	12
2.2.3 La programmation pluriannuelle des investissements 2021	14
2.2.4 Le parc de compteurs.....	15
2.2.5 Défense incendie.....	16
2.2.6 Bornes de puisage.....	16
2.3 EXPLOITATION DU SERVICE	16
2.3.1 Entretien des réseaux et branchements	17
2.3.2 Performance des réseaux d'eau potable	18
2.4 INVESTISSEMENTS MENES EN MATIERE D'EAU POTABLE	22
2.4.1 Travaux réalisés en 2021.....	22
2.5 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	24
2.5.1 Analyses	24
2.5.2 Conformités	24
2.6 BILAN ENERGETIQUE DU SERVICE EAU POTABLE.....	25

2.7	RELATION A L'USAGER/FACTURATION	25
2.7.1	Chiffres Clés de la vente d'eau.....	25
2.7.2	Abonnés du service de l'eau.....	25
2.7.3	Satisfaction des usagers.....	26
2.7.4	Facturation de l'eau potable.....	27
2.8	ELEMENTS FINANCIERS	30
2.8.1	Exécution budgétaire 2021.....	30
2.8.2	Dettes.....	32
2.8.3	Amortissements.....	32
2.8.4	Suivi des impayés.....	32
2.8.5	Montants des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité.....	32
2.8.6	Coopération décentralisée.....	32
III.	SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT	33
3.1	PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	33
3.1.1	Stations et postes de pompage.....	33
3.1.2	Linéaires des réseaux de collecte.....	33
3.1.3	Inventaire des branchements.....	37
3.2	EXPLOITATION DU SERVICE	38
3.2.1	Entretien du réseau et des postes.....	40
3.2.2	Contrôle des raccordements.....	44
3.2.3	Exploitation des stations d'épuration	46
3.2.3.2	Indicateurs de performances.....	47
3.3	TRAVAUX MENES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	50
3.4	BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE	51
3.5	RELATION A L'USAGER /FACTURATION	51
3.5.1	Abonnés du service.....	51
3.5.2	Satisfaction des usagers.....	52
3.5.3	Facturation de l'assainissement collectif et non collectif.....	52
3.5.3.1	Structuration tarifaire de l'assainissement collectif et coût du service.....	52
3.6	ELEMENTS FINANCIERS	54
3.5.1	Exécution budgétaire 2021	54
3.5.2	Dettes	56
3.7	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	57
3.6.1	Contexte institutionnel.....	57
3.6.2	Indicateurs.....	57
3.6.3	Récapitulatif des contrôles effectués par le service.....	60
3.6.3.1	Contrôles de conception.....	60
3.6.3.2	Contrôles de bonne exécution.....	62
3.6.3.5	La compétence réhabilitation.....	66
3.6.3.6	Contres visites effectuées par le service.....	67
3.6.4	Structuration tarifaire de l'assainissement non collectif et coût du service.....	68
3.6.4	Eléments financiers.....	69
3.6.4.1	Exécution budgétaire 2021.....	69
4.1	ANNEXE 1 : QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	72

4.2 ANNEXE 2 : FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT DE 120 M3.....	75
4.3 ANNEXE 3 : TARIFS DES CONTROLES D'ASSAINISSEMENT.....	76
4.3 ANNEXE 4 : CARE.....	78
4.4 ANNEXE 5 : BILAN ET FONCTIONNEMENT DES STEP – DETAILS TECHNIQUES.....	81

Préambule

Le présent rapport est rédigé en application de la loi n°95-101 du 2 Février 1995, du décret n°95-635 complété par le décret 2007-675 du 2 Mai 2007 et de l'arrêté du 2 décembre 2013, qui définit notamment des indicateurs de services :

- de l'eau potable qui couvrent la production et la distribution de l'eau, jusqu'à la performance du service à l'utilisateur.
- de l'assainissement collectif qui couvrent la collecte des eaux usées et le traitement des eaux usées jusqu'à la qualité du service à l'utilisateur.

Ces indicateurs, obligatoires, permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique réunit 24 communes : Auray, Belz, Brec'h, Camors, Carnac, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoedic, Houat, Landaul, Landévant, La Trinité/Mer, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Sainte Anne d'Auray, St Philibert, St Pierre Quiberon et compte 90 000 habitants (population municipale).

L'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre du nouveau contrat de concession assainissement avec Veolia. Le déploiement de leur gestion patrimoniale, associée aux travaux concessifs, a ainsi permis d'intervenir dès 2022 sur des sites stratégiques en améliorant leur fonctionnement et en préservant ainsi la qualité du milieu.

Egalement, cette année a été marquée par la mise en service en juin 2021 de la nouvelle station d'épuration de Locoal-Mendon et la poursuite du Plan Marshall assainissement pour l'amélioration des systèmes d'assainissement et de préserver les usages littoraux et les eaux côtières en réduisant tout déversement d'eaux usées non traitées dans la nature.

Cette année fut également celle de la restructuration du service et du renforcement des équipes par la création d'une direction du Cycle de l'Eau et la création de postes permettant notamment de mettre en œuvre ce plan Marshall et de tenir les objectifs ambitieux de reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire.

La fin d'année 2021 a également été marquée par la validation par le conseil communautaire d'un nouveau programme d'aides financières porté et financé par la Communauté de communes, en complément du programme d'aides de l'agence de l'eau Loire Bretagne, afin de permettre à certains usagers de bénéficier d'une subvention pour la réhabilitation des installations d'assainissement collectif ou non collectif. Ce programme d'aides, validé en décembre 2021, prévoit une enveloppe annuelle de 200 000 € sur une durée de 5 ans.

Des critères administratifs, techniques et financiers ont été mis en place, avec notamment la prise en compte des conditions de revenus, qui permettent de moduler les taux d'aides et les coûts plafond.

Ce rapport est constitué de deux parties distinctes, la première portant sur le service eau potable et la seconde sur le service assainissement.

I. Organisation de la Direction du cycle de l'eau

La Direction du cycle de l'eau de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a fait l'objet d'une restructuration interne en 2021. Elle est désormais constituée des trois services suivants qui travaillent en toute transversalité :

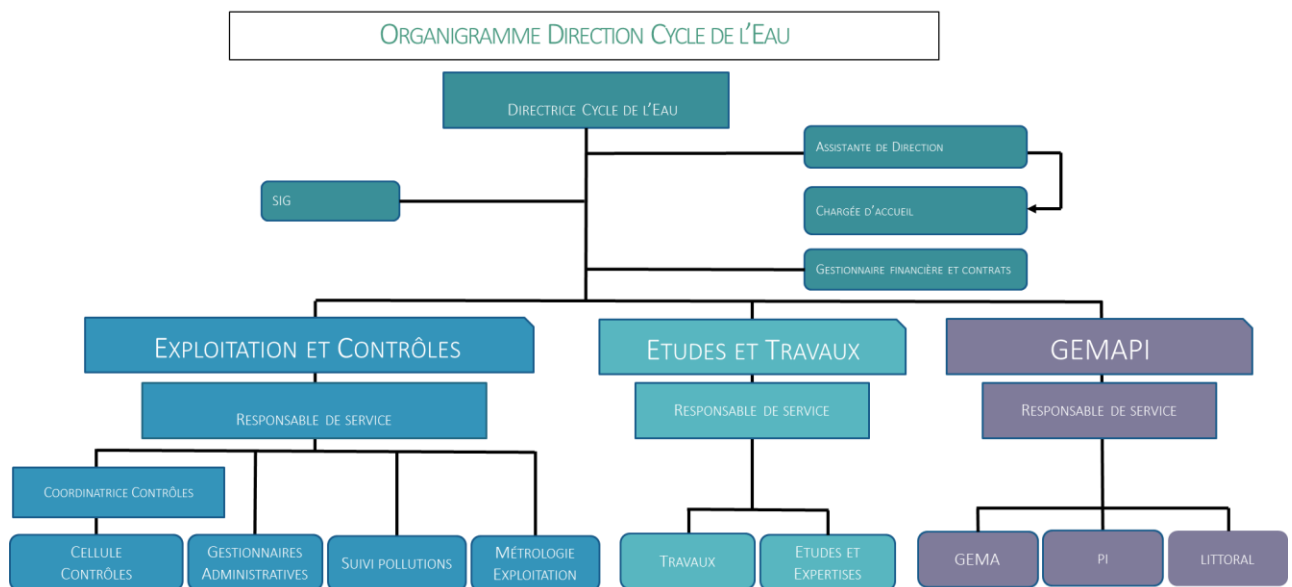
- Service Exploitation contrôles
- Service Etudes et travaux
- Service GEMAPI

Une des missions de la Direction du cycle de l'eau est d'assurer la gestion de l'ensemble des ouvrages et réseaux d'eau potable et d'eaux usées depuis la distribution de l'eau jusqu'au rejet dans le milieu naturel des eaux résiduaires après traitement.

Le Syndicat Eau du Morbihan assure quant à lui depuis le 1^{er} janvier 2012 la compétence de production de l'eau potable.

1.1 ORGANIGRAMME

L'organisation de la Direction du cycle de l'eau est présentée ci-dessous :



L'effectif du service de l'eau comptait 28 personnes au 31 décembre 2021.

La Communauté de communes, en sa qualité d'Autorité Organisatrice du service et de Maître d'Ouvrage, supporte la charge de l'investissement :

- Des ouvrages (exemple : génie-civil des postes de relevage, réservoir d'adduction d'eau potable, stations d'épuration),
- Des réseaux et leurs accessoires,
- Des branchements pour la partie située sur la voie publique.

Les travaux qui ne relèvent pas de la responsabilité des concessionnaires (extensions ou rénovations de réseaux, création de bassins tampons ou de stations d'épuration) restent à la charge de la Communauté de communes. Leur réalisation est organisée dans le cadre d'appels d'offres de marchés de travaux, conformément aux règles de la commande publique. Les études préalables à la réalisation de ces travaux et le suivi des chantiers sont confiées généralement à des maîtres d'œuvre à la suite de procédures de mise en concurrence. La conduite d'opération est réalisée par les techniciens en interne.

1.2 MODES D'EXPLOITATION DES SERVICES

1.2.1 En matière d'eau potable

La compétence distribution d'eau potable a été exercée au cours de l'année 2021 sur la totalité des communes qui composent Auray Quiberon Terre Atlantique.

L'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le périmètre communautaire a été confiée :

- à la société SAUR France, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 15 ans, sur 23 communes (échéance au 31/12/2021).
- à la société STGS sur la commune de Pluvigner, par un contrat d'affermage qui est entré en application le 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 14 ans (échéance au 31/12/2021).

Le Syndicat Eau du Morbihan vend l'eau potable en sortie des usines aux sociétés fermières SAUR et STGS à un prix fixé par l'assemblée délibérante de ce syndicat.

1.2.1.1 Contrat intervenu avec SAUR

Document	AVENANT DU	OBJET
Avenant 1	27/12/2006	Intégration des communes de Landaul et Landévant dans le périmètre contractuel.
Avenant 2	23/12/2009	Intégration de la commune de Camors dans le périmètre contractuel
Avenant 3	26/07/2010	Réalisation des prestations de facturation de l'assainissement non collectif, modification du calcul du tarif de production.
Avenant 4	15/11/2010	Modification de la formule de révision des prix part distribution
Avenant 5	24/03/2011	Modification concernant l'application du tarif fuite
Avenant 6	15/03/2017	Séparation des compétences distribution et production (collectivités, patrimoines, rémunérations,...) Fin du régime transitoire de transfert du droit à déduction TVA Prise en compte de raccordements d'indices
Avenant 7	01/01/2019	Mise à jour des flux financiers en matière de production
Avenant 8	23/12/2019	Création d'un prix nouveau au bordereau de réalisation de branchement sur conduite de transport. Reclassement en A.
Avenant n°9	02/2020	Intégration des évolutions concernant les biens déjà répertoriés dans à l'inventaire Ajuster en conséquence les tarifs de base du délégataire
Avenant n°10	22/12/2021	Modification de la rémunération du fermier au titre de la production, des dépenses liées au tuilage et modification du renouvellement programme non réalisé

1.2.1.2 Contrat intervenu avec STGS

Document	AVENANT DU	OBJET
Avenant 1	23/12/2009	Reprise du contrat par le SMABQP et modification de la formule de révision des prix.
Avenant 2	27/12/2013	Modification du mécanisme de transfert de la TVA
Avenant 3	15/03/2017	Séparation des compétences distribution et production (collectivités, patrimoines, rémunérations,...) Fin du régime transitoire de transfert du droit à déduction TVA Prise en compte de raccordements d'indices
Avenant n°4	05/02/2019	Mise à jour des flux financiers Prise en compte de raccordements d'indices
Avenant n°5	02/07/2019	Intégrer les évolutions concernant les biens déjà répertoriés à l'inventaire Ajuster en conséquence les tarifs de base du délégataire

Les prestations confiées aux délégataires au titre des contrats d'affermages sont les suivantes :

PRESTATION	SERVICE A LA CHARGE DES DELEGATAIRES
Gestion du service	Application du règlement du service, surveillance et entretien des installations.
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, relève des compteurs, facturation des abonnements et des consommations, traitement des réclamations, mise en service exclusive des branchements.
Renouvellements	des équipements électromécaniques, des canalisations inférieures à six mètres de longueur et des compteurs.

Pour l'ensemble de ces prestations, les délégataires sont rémunérés sur la base d'un prix fixé aux contrats d'affermage. Ce prix est révisé annuellement par application d'un coefficient dont les modalités de calcul sont définies aux contrats. Les délégataires exploitent le service à leurs risques et périls

1.2.2 En matière d'assainissement collectif

Du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2020, l'exploitation du service de l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) était assurée sur l'ensemble du territoire par trois contrats de délégation de service public de type affermage avec la société SAUR.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'exploitation du service de l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) est assurée sur l'ensemble du territoire par un contrat de concession pour une durée de 12 ans avec la société Véolia.

N° AVENANT	DATE	OBJET
Avenant n°1	27/07/2021	Mise en place d'un suivi norovirus sur le rejet de la STEP de Kergouellec à Carnac sur la période à risque Mise en place d'un suivi complémentaire du fonctionnement des lagunages d'Hoëdic et Plumergat Prise en compte des dépenses de suivis norovirus réalisés dans le cadre du protocole expérimentale de la Direction Départementale de la Protection de la Population (DDPP)

Les principales prestations dues par le concessionnaire au titre de ce contrat de concession sont :

- Bon fonctionnement du service (réparation de tous les ouvrages, équipements et matériels mis à sa disposition, réparation des branchements)
- Renouvellement des matériels et ouvrages inventoriés aux cahiers des charges (accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques, installations de relèvement et d'épuration)
- Encassement de la redevance assainissement.
- Continuité de service (cette dernière est assurée en dehors des heures ouvrées ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés par un service d'astreinte propre à chaque exploitant)
- Gestion patrimoniale optimisée par la réalisation d'un diagnostic permanent et la réalisation de travaux concessifs

1.2.3 En matière d'assainissement non collectif

- Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est assuré en régie sur la totalité du territoire communautaire. Il comprend à ce jour 5 personnes en charge d'assurer :
 - le contrôle de conception qui consiste en une validation des projets d'installations neuves
 - Le contrôle d'exécution qui consiste en une vérification des travaux des installations neuves
 - Le contrôle de fonctionnement qui consiste en une vérification du fonctionnement des installations existantes
 - Le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre de transactions immobilières qui consiste en une vérification de la conformité des installations existantes

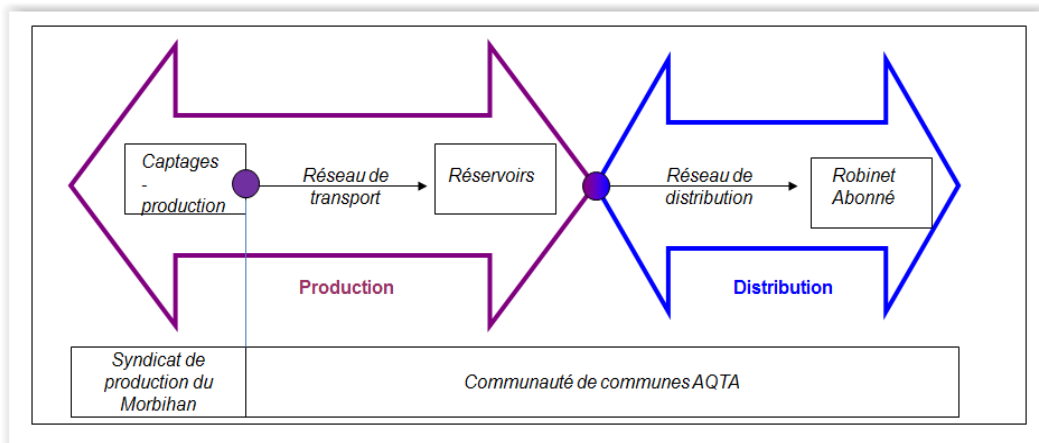
1.3LA GESTION ADMINISTRATIVE AU SEIN DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

La Direction du cycle de l'eau est en lien direct avec les usagers des services d'eau potable et d'assainissement, notamment concernant les contrôles d'assainissement, les factures (d'eau, des contrôles d'assainissement), les travaux, la qualité de l'eau, ...

Les chiffres clés ci-dessous reflètent l'activité administrative annuelle du service.

	2021
Nombre d'appels reçus	9379
Durée moyenne d'un appel (en minutes)	11
Nombre de courriers adressés	11612
Nombre de factures adressées aux usagers	7343
Nombre de courriers reçus	1364
Nombre de courriers réclamations reçus	146
Taux de réclamation	1%

II. Service public de l'eau potable



2.1 CHIFFRES CLES 2021

- 24 communes exploitées en contrat de délégation de service public
- Volume global mis en distribution : 6 262 935 m³ (5 931 897 m³ en 2020) - les volumes mis en distribution correspondent à la somme des volumes produits et importés, minorée des volumes exportés. Ce volume est calculé sur une période de relève donnée puis sont extrapolés sur 365 jours ;
- 72 888 abonnés (71 676 abonnés en 2020);
- 1623 km de réseau AEP (1626 km en 2020) ;
- Rendement global du réseau : 88,75% (85,66% en 2020) ;
- 9 réservoirs.

2.2 PATRIMOINE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

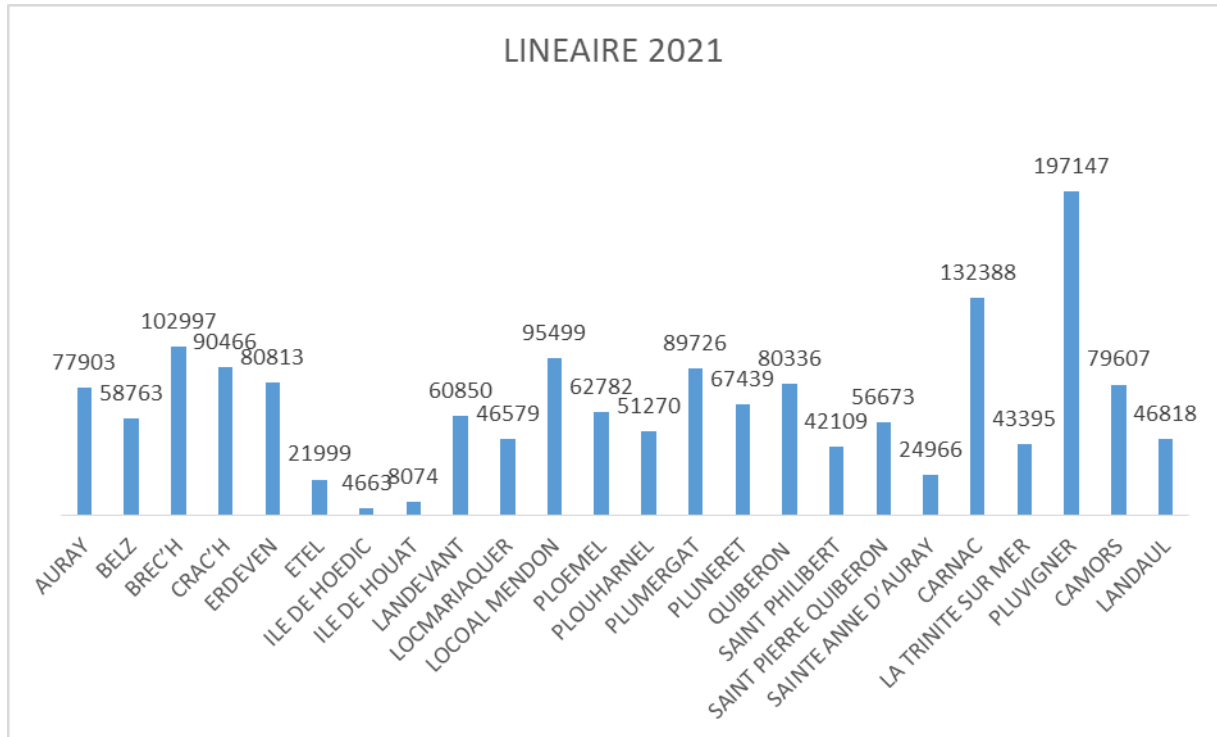
2.2.1 Les réservoirs

Le stockage de l'eau est réalisé au sein des ouvrages suivants :

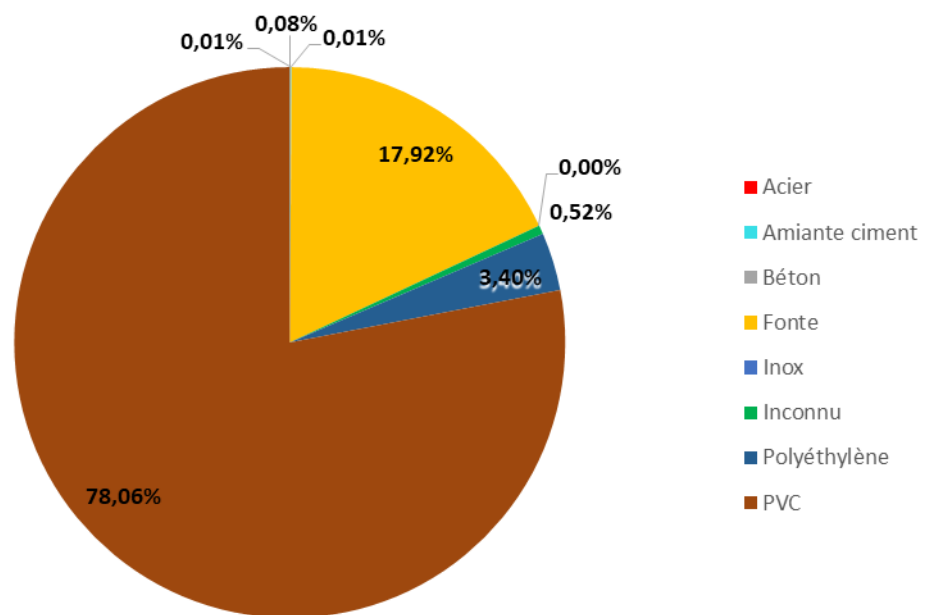
Type d'ouvrage	Localisation	Volume (m3)
Réservoir semi-enterré	Kercado - Commune de Carnac	300 m3
Réservoir sur tour	Kercado - Commune de Carnac	1500 m3
Réservoir sur tour	Auray	1000 m3
Réservoir sur tour	Etel	500 m3
Réservoir sur tour	Mane Pages - Commune de Landevant	500 m3
Réservoir sur tour	Locmariaquer	400 m3
Réservoir sur tour	Quiberon	800 m3
Réservoir sur tour	Pluvigner	500 m3
Réservoir semi-enterré	Route de Bieuzy- Pluvigner	2*150 m3

2.2.2 Le réseau

Sur le périmètre d'AQTA, le linéaire de réseau d'eau potable s'élève à 1 623 km et se répartit comme suit :



Au regard des éléments disponibles dans les rapports des délégataires, il est possible de dresser une typologie des réseaux du territoire :



L'Indicateur P103.1 relatif à la connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de **95/120** pour le contrat STGS Pluvigner et de **115/120** pour le contrat SAUR AQTA.

La définition de cet indicateur a évolué entre 2012 et 2013. En effet l'arrêté du 2 décembre 2013 est venu modifier l'arrêté du 2 mai 2007 en la matière.

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois l'existence de plans des réseaux, la procédure de mise à jour (partie A de l'indicateur jugée sur 15 points), la qualité de l'inventaire des réseaux (partie B de l'indicateur jugée sur 30 points) ainsi que d'autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C jugée sur 75 points portant notamment sur la localisation des ouvrages annexes et branchements, l'inventaire des équipements électromécaniques, les caractéristiques des branchements, le suivi des interventions, l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle des ouvrages et l'existence d'une modélisation des réseaux).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C mentionnés ci-avant et précisés et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

10 points (VP.236) : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable

5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239)
- **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240)

De 1 à 5 points (VP.239) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

De 0 à 15 points (VP.241) :

L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un **point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point

Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points

Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point

Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points

Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points

Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points

Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

10 points (VP.242) : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux

10 points (VP.243) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution

10 points (VP.244) : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements

10 points (VP.245) : Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

10 points (VP.246) : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite

10 points (VP.247) : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement

10 points (VP.248) : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)

5 points (VP.249) : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

2.2.3 La programmation pluriannuelle des investissements 2021

Aux termes du budget primitif 2021, les investissements prévus début 2021 étaient les suivants :

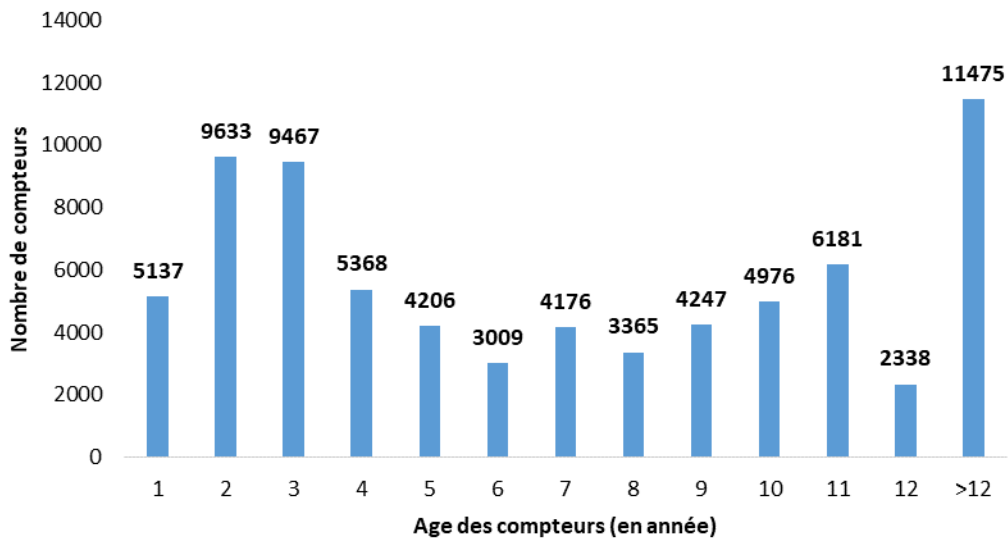
BUDGET EAU POTABLE - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021		
Imputation	OBJET	PROPOSITIONS Budget 2021
2315	AURAY PROG 2021	350000
2315	BELZ NINEZUR BANG ER OUERCH DOLMEN	10000
2315	BRECH LOTISSEMENT DE LA POMMERAIE	35000
2315	BRECH RUES LE GOSLES ET CHAMPS DU MARTYRS	35000
2315	CARNAC SECTEUR DUGUESCLIN	200000
2315	CARNAC SECTEUR PURGATOIRE	385000
2315	ERDEVEN RUE DU GRAND LARGE ET DU STADE	45000
2315	ETEL RUE AMIRAL RONARCH	60000
2315	LOCOAL MENDON FIN PENINES POINTE LISTREC LAPAU	405000
2313	LANDEVANT COET CRANNE T1	800000
2315	CAMORS COET CARNNE T2	120000
2315	PLUVIGNER RESERVOIR CHANTICOQ	115000
2315	PLUVIGNER BV PEN PRATT	200000
2315	SPQ PROG 2021	200000
2317	MAC AEP 2021	385000
2315	SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE	50000
2315	PLUMERGAT CROIX KERRAIN	425000
2315	BRECH LEAULET CLAYO	30000
TOTAL		3 850 000,00 €

2.2.4 Le parc de compteurs

Fin 2021, le parc des compteurs est de 73578 unités (72635 compteurs en 2020). **4763 compteurs ont été renouvelés en 2021**. Les caractéristiques des compteurs sont les suivantes :

- L'âge des compteurs sont synthétisés dans le graphique suivant :

Répartition du parc de compteurs 2021 par âge



2.2.5 Défense incendie

La défense incendie relève de la responsabilité des Maires.

2.2.6 Bornes de puisage

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dispose d'un parc de 16 bornes de puisages monétiques réparties sur le territoire. Ces équipements fonctionnent à l'aide de cartes prépayées et sont à la disposition des entreprises et collectivités. Leur maintenance est assurée par l'exploitant du service sur la commune concernée.

2.3 EXPLOITATION DU SERVICE

Population desservie (indicateur D.101)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Cette population peut être permanente ou présente une partie de l'année seulement. Sur le périmètre d'AQTA, la population desservie est estimée à 89 923 habitants.

COMMUNE	Population INSEE 2020	Population INSEE 2021
AURAY	14 016	14 358
BELZ	3 767	3 796
BREC'H	6 912	6 911
CAMORS	3 091	3 109
CARNAC	4 374	4 376
CRAC'H	3 431	3 446
ERDEVEN	3 745	3 844
ETEL	2 160	2 196
HOËDIC	105	102
HOUAT	237	230
LA TRINITE SUR MER	1 656	1 659
LANDAUL	2 348	2 395
LANDEVANT	3 878	3 977
LOCMARIAQUER	1 611	1 605
LOCOAL MENDON	3 481	3 501
PLOEMEL	2 974	3 026
PLOUHARNEL	2 208	2 235
PLUMERGAT	4 205	4 238
PLUNERET	5 855	5 932
PLUVIGNER	7 681	7 775
QUIBERON	4 834	4 731
SAINT PHILIBERT	1 538	1 535
SAINT PIERRE QUIBERON	2 098	2 095
SAINTE ANNE D'AURAY	2 802	2 851
TOTAL AQTA	89 007	89 923

2.3.1 Entretien des réseaux et branchements

- Maintenance du réseau d'eau potable

Les délégataires du service de l'eau assurent l'entretien et la réparation des ouvrages du réseau d'eau potable (branchements, conduites, ventouses, purges, vidanges, bouches à clé etc...) et participent au maintien de la qualité d'eau en procédant au besoin à la réalisation de purges.

En 2021, 187 fuites sur branchements et canalisations ont été réparées sur le territoire (140 fuites en 2020) :

Commune	Casses/ fuites sur conduites réparées	Casses/ fuites sur branchements réparées
Auray	3	3
Belz	5	5
Brech	2	3
Camors	7	2
Carnac	23	8
Crach	8	6
Erdeven	8	3
Etel	1	0
Hoedic	1	0
Houat	1	4
La Trinité-sur-Mer	0	5
Landaul	4	2
Landévant	4	1
Locmariaquer	0	1
Locoal-Mendon	8	3
Ploemel	8	1
Plouharnel	2	0
Plumergat	5	4
Pluneret	3	4
Pluvigner	5	2
Quiberon	5	9
Sainte Anne d'Auray	2	0
Saint-Philibert	7	3
Saint-Pierre-Quiberon	2	4
Total	114	73

2.3.2 Performance des réseaux d'eau potable

Des indicateurs réglementaires permettent de caractériser la performance des réseaux :

- Le rendement du réseau d'eau potable (rapport de la somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes autorisés non comptés sur le volume mis en distribution) est de **88.75 % en 2021** contre 85.66 % en 2020.

Indicateur P104.3 Rendement du réseau de distribution

Le tableau établit le calcul du rendement du réseau :

Les données ont été actualisées suite à l'oubli de prise en compte par SAUR du compteur d'échange d'eau entre le réservoir de Locmaria et Kerpotence.

Année	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
Volume consommé autorisé (m3)	5 159 516	5 126 427	5 162 056	5 031 332	5 523 170
STGS	283 027	285 528	293 883	285 117	297 284
SAUR	4 876 489	4 840 899	4 868 173	4 746 215	5 225 886
Volume vendu en gros (m3)	309 789	305 516	337 681	346 449	314 074
STGS	238 573	255 977	271 291	275 078	236 862
SAUR	71216	49539	66390	71371	77212
volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution (m3)	5 832 451	5 686 121	5 801 079	5 931 897	6 262 935
STGS	342 214	344 643	363 533	374 824	403 992
SAUR	5 490 237	5 341 478	5 437 546	5 557 073	5 858 943
Volume acheté en gros	6 142 241	5 991 638	6 138 760	6 278 346	6 577 009
STGS	580 787	600 620	634 824	649 902	640 854
SAUR	5 561 454	5 391 018	5 503 936	5 628 444	5 936 155
rendement du réseau AEP	89,04%	90,66%	89,59%	85,66%	88,75%

- L'indice linéaire de pertes (rapport des volumes perdus durant une année sur la longueur du réseau) est de **1.25 m3/km/jour**.

Cet indice permet d'estimer le volume d'eau moyen perdu par jour pour 1 km de réseau. Sa valeur évolue selon la densité de population raccordée au réseau.

Indicateur P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Pour l'interprétation de ces données, nous disposons des valeurs suivantes (étude du laboratoire Gestion de l'eau et de l'Assainissement).

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Densité d'abonnés	≤ 20	20 < D ≤ 40	40 < D
Excellent	ILP < 0.7	ILP < 1.5	ILP < 3.3
Moyen	0.7 ≤ ILP ≤ 2.5	1.5 ≤ ILP ≤ 5.2	3.3 ≤ ILP ≤ 12.8
Médiocre	2.5 < ILP	5.2 < ILP	12.8 < ILP

- La densité d'abonnés sur le territoire communautaire étant de $72\,888 / 1\,623 = 44.90$ le réseau est donc **urbain**.

L'indice linéaire de perte est de **1,25** m³/km/jour en 2021, selon les critères exposés précédemment, cet indice est représentatif d'un **réseau en très bon état**.

- L'indice linéaire des volumes non comptés (évaluation, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements) de la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un compteur est de **1.29** m³/km/jour.

Indicateur P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

	2014	2015	2016	2017	2018
Volume consommé comptabilisé (m ³)	4 696 005	4 772 102	4 823 605	5 103 657	5 103 970
volume d'eau potable mis en distribution (m ³)	5 321 748	5 381 104	5 460 424	5 867 135	5 711 972
longueur du réseau en km	1615	1613	1615	1619	1620
indice linéaire des volumes non comptés en (ILVNC) m ³ /km/jour	1,06	1,03	1,08	1,29	1,03

Pour l'interprétation de ces données, nous disposons des valeurs suivantes (étude Agences de l'eau)

Niveau de pertes faible	$ILVNC \leq 0.08 * D$ ($0.08 * 44.90 = 3,59$)
Niveau de pertes modéré	$0.08 * D < ILVNC \leq 0.15 * D$
Niveau de pertes élevé	$0.15 * D < ILVNC \leq 0.29 * D$
Niveau de pertes très élevé	$0.29 * D < ILVNC$

Le **niveau de pertes est donc faible** sur le territoire.

- Recherches de fuites

En 2021, la SAUR a procédé à la recherche de fuites de 144 276 mètres linéaires (26 106) mètres linéaires en 2020). 114 fuites sur conduite et 73 fuites ou casses sur branchement ont été réparées par les délégataires sur le périmètre d'AQTA.

Les deux délégataires utilisent, notamment, la méthode de recherche par corrélation acoustique.

- Les consommateurs industriels

Les consommateurs industriels, c'est-à-dire consommant plus de 6 000 m³, ont une consommation totale de 693 520 m³, soit 12,32% (639 457 m³ en 2020, soit 12,40%) de la consommation globale.

Les consommateurs ayant consommé plus de 6 000 m³ sont à la page suivante :

Commune	Client	2020	2021	Evolution
AURAY	CENTRE AQUATIQUE ALRE O	14 921	16 358	9,63%
AURAY	CENTRE HOSPITALIER - AURAY	19 013	19 523	2,68%

AURAY	COMMUNAUX D'AURAY	7 353	14 039	90,93%
AURAY	RES LES VOILES POURPRES	4 801	8 036	67,38%
CARNAC	CAMPING DE KERMARIO - CARNAC	7 840	10 562	34,72%
CARNAC	CAMPING DES MENHIRS - CARNAC	16 889	18 023	6,71%
CARNAC	SARL CAMPING LE ROSNUAL	21 820	30 619	40,33%
CARNAC	SAS LA GRANDE METAIRIE ²	15 173	30 136	98,62%
CARNAC	SAS LA GRANDE METAIRIE 1	8 255	9 595	16,23%
CARNAC	COMMUNAUX DE CARNAC	7 235	6 817	-5,78%
CARNAC	THALASS ARMOR - CARNAC	7 611	5 099	-33,00%
CRACH	CAMPING FORT ESPAGNOL PLEIN AIR - CRACH	7 675	8 387	9,28%
CRACH	SAUR - CRACH ASSAINISSEMENT	5 795	8 921	53,94%
ERDEVEN	CAMPING DE KERZERHO	5 240	6 426	22,63%
ERDEVEN	KERAVEL VACANCES - ERDEVEN	14 796	22 767	53,87%
LA TRINITE-SUR-MER	CAMPING DU PARK PLIJADUR - LA TRINITE SUR MER	12 342	10 288	-16,64%
LA TRINITE-SUR-MER	SARL CAMPING DE KERVILOR ²	3 104	16 613	435,21%
LA TRINITE-SUR-MER	CIE DES PORTS DU MORBIHAN	7 511	7 916	5,39%
LANDEVANT	ETS G625 DELIFRANCE LANDEVANT	44 439	51 076	14,94%
LOCOAL-MENDON	KERLYS AU COEUR DES LÉGUMES LOCOAL MENDON	124 155	96 421	-22,34%
LOCOAL-MENDON	KERLYS AU COEUR DES LÉGUMES LOCOAL MENDON 1	44 380	46 218	4,14%
LOCOAL-MENDON	LES DELICES DU CHEF MR CHANOIR SEBASTIEN	7 721	8 575	11,06%
PLOEMEL	PARCOURS FORMULE GOLF	15 523	9 871	-36,41%
PLOEMEL	S.A.S. PAM	10 649	13 272	24,63%
PLOUHARNEL	COMMUNAUX DE PLOUHARNEL - CAMPINGS	12 280	13 834	12,65%
PLUVIGNER	BRETAGNE CHROME	11 623	8 061	-30,65%
QUIBERON	CAMPING BOIS D AMOUR - QUIBERON	14501	16 158	11,43%
QUIBERON	CAMPING DU CONGUEL - QUIBERON	20 672	23 553	13,94%
QUIBERON	CIE DES PORTS DU MORBIHAN - QUIBERON	6665	13 345	100,23%
QUIBERON	HOTEL IBIS - QUIBERON	5 774	6 137	6,29%
QUIBERON	OUEST PRODUCTION QUIBERON	53027	57 105	7,69%
QUIBERON	SAUR - QUIBERON ASSAINISSEMENT	8 568	8 998	5,02%
QUIBERON	COMMUNAUX QUIBERON	8079	7 374	-8,73%
QUIBERON	INSTITUT THALASSO	14 439	9 496	-34,23%
SAINTE-ANNE-D'AURAY	ASSOCIATION LANN EOL	6613	6 679	1,00%
SAINT-PHILIBERT	BISCUITERIE LA TRINITAINE ST PHILIBERT	18 043	18 619	3,19%
SAINT-PHILIBERT	CAMPING DE KERARNO - ST PHILIBERT	6254	6 755	8,01%
SAINT-PIERRE-QUIBERON	COMMUNAUX DE ST PIERRE QUIBERON - CAMPINGS	9 951	13 296	33,61%
SAINT-PIERRE-QUIBERON	ECOLE NATIONALE DE VOILE	8727	8 552	-2,01%
Total		639 457	693 520	8,45%

Les volumes consommés par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m³/ an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
AURAY	647 581	469 980	121 226	36 524	19 851
BELZ	189 986	150 520	33 414	0	6 052
BRECH	276 331	206 952	52 881	12 860	3 638
CAMORS	122 918	98 511	23 130	0	1 277
CARNAC	533 053	293 970	122 840	106 974	9 269
CRACH	203 296	136 105	48 280	17 308	1 603
ERDEVEN	268 251	174 379	55 471	29 193	9 208
ETEL	123 531	88 173	27 990	0	7 368
HOEDIC	12 588	8 130	2 425	0	2 033
ILE-D'HOUAT	16 904	13 167	2 455	0	1 282
LA TRINITE-SUR-MER	215 216	132 576	53 339	26 901	2 400
LANDAUL	91 331	71 943	18 328	0	1 060
LANDEVANT	197 254	119 112	24 652	51 076	2 414
LOCMARIAQUER	103 803	80 986	15 447	0	7 370
LOCOAL-MENDON	319 914	125 447	42 276	151 214	977
PLOEMEL	168 232	104 786	39 451	22 276	1 719
PLOUHARNEL	190 551	81 166	44 440	47 963	16 982
PLUMERGAT	124 405	110 500	12 426	0	1 479
PLUNERET	264 409	220 313	40 818	0	3 278
QUIBERON	515 721	267 773	110 109	118 563	19 276
SAINTE-ANNE-D'AURAY	109 703	81 933	25 285	0	2 485
SAINT-PHILIBERT	146 537	92 507	27 114	24 981	1 935
SAINTE-ANNE-D'AURAY	217 543	155 174	39 851	6 623	15 895
Total de la collectivité	5 059 058	3 284 103	983 648	652 456	138 851
Consommation moyenne par TYPE de branchement	72,61	49,02	495,54	18 641,6	207,86

PLUVIGNER	299 173	231 212	59 900	8 061	
-----------	---------	---------	--------	-------	--

2.4 INVESTISSEMENTS MENES EN MATIERE D'EAU POTABLE

2.4.1 Travaux réalisés en 2021

- Travaux sur des réseaux d'eau et branchements :

En 2021, **16027 mètres linéaires** de réseaux d'eau ont été posés.

Mise en œuvre de la programmation des travaux établie avec les communes pour 2021 :

	2017	2018	2019	2020	2021
COMMUNE	RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT - EXTENSION en ml	RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT - EXTENSION en ml	RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT - EXTENSION en ml	RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT - EXTENSION en ml	RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT - EXTENSION en ml
AURAY	160	135	775	70	30
BELZ	185		1745		
BREC'H	90	200	980	255	565
CAMORS	195		460		40
CARNAC	0	1 395	700	2390	270
CRAC'H	0	90	2445		
ERDEVEN	930				370
ETEL	0			35	60
ILE DE HOEDIC	200	3 810			
ILE DE HOUAT	0				90
LA TRINITE SUR MER	0		655	180	
LANDAUL	0	810	150	115	112
LANDEVANT	0		50	65	5980
LOCMARIAQUER	0	50			35
LOCOAL MENDON	0		85	775	3415
PLOEMEL	145		110		
PLOUHARNEL	35			40	
PLUMERGAT	110	310	655	30	3435
PLUNERET	150				30
PLUVIGNER	50		1100	30	375
QUIBERON	150		470	150	110
SAINT- PHILIBERT	680		210		380
SAINT-PIERRE QUIBERON	20		560	330	630
SAINTE-ANNE D'AURAY	75			1300	100
TOTAL	3175	6 800	11 150	5 765	16 027

Indicateur P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur se définit comme le rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.

Cet indicateur est calculé d'après la formule suivante : Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / Linéaire de réseau hors branchements x 20

2016-2020	
Longueur totale du réseau	1623 km
Longueur réseau renouvelé de 2016 à 2020	42,92 km
Indicateur P107.2 périmètre AQTA	0.53 %

2.5 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

2.5.1 Analyses

L'eau distribuée sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique subit de nombreuses analyses depuis son stade d'eau brute jusqu'au robinet des abonnés. Au total, ce sont 218 échantillons analysés sur le réseau de distribution.

Ces analyses sont réalisées pour le compte de l'ARS (Agence Régionale de Santé) au titre du contrôle sanitaire réglementaire, et sont complétées par les exploitants au titre de l'autocontrôle.

Les données de l'ARS sont jointes en annexe 1.

2.5.2 Conformités

Indicateurs P101.1 et P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et la physicochimie (données ARS)

	2020	2021
Nombre d'analyse microbiologiques sur l'ensemble des communes	221	212
Nombre d'analyse microbiologiques conformes	220	212
Conformité vis-à-vis des paramètres microbiologiques (P101.1)	99 %	100 %
Nombre d'analyse Physico-chimiques sur l'ensemble des communes	224	218
Nombre d'analyse Physico-chimiques conformes	224	218
Conformité vis-à-vis des paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

L'arrêté du 11 janvier 2007 distingue deux niveaux de conformité :

- Conformité par rapport à des limites de qualité (niveau prépondérant) pour quelques paramètres analysés (E. Coli, Entérocoques, 29 paramètres chimiques dont les nitrates, pesticides, plomb, cuivre....par exemple) ;
- Conformité par rapport à des références de qualité sur une liste de 23 paramètres témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau (dont le fer, l'aluminium, le carbone organique total, la couleur, la turbidité...).

Les résultats sont consignés dans les rapports de l'ARS joints en annexe 1 du présent rapport.

2.6 BILAN ENERGETIQUE DU SERVICE EAU POTABLE

En 2021, le bilan énergétique des deux délégations de service public pour la distribution de l'eau potable uniquement est de 53 640 kWh contre 49 561 kWh en 2020.

2.7 RELATION A L'USAGER/FACTURATION

2.7.1 Chiffres Clés de la vente d'eau

- Volumes d'eau facturés aux usagers : **5 358 231 m³** (contre 5 377 935 m³ en 2020) sur les communes de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
 - Dont abonnés domestiques et assimilés : 4 697 714 m³
 - Dont autres abonnés (consommation >6000m³) : 660 517 m³
- Nombre d'abonnés au service : **72 888**

2.7.2 Abonnés du service de l'eau

En 2021, les agences clientèle des délégataires comptaient 72 888 abonnés contre 71 676 abonnés en 2020, soit une hausse de +1,69%. Cette hausse du nombre d'abonnés s'explique par :

- L'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire d'AQTA,
- L'individualisation des compteurs en habitat collectif.

En effet, l'article 93 de la loi n°2000-1208 dite loi « SRU » impose à tout service public de distribution d'eau, de procéder à l'individualisation des contrats de fournitures d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements. Il impose également au propriétaire d'informer les locataires éventuels et de prendre à sa charge les études et les travaux nécessaires à l'individualisation. Cette mesure a été prise afin de responsabiliser les usagers et d'économiser une ressource précieuse.

Les abonnés se répartissent de la façon suivante :

	2018	2019	2020	2021	Evolution
AURAY	9167	9367	9 533	9625	0.97%
BELZ	2681	2731	2796	2866	2.5%
BRECH	3128	3212	3247	3282	1.1%
CAMORS	1577	1599	1625	1661	2.2%
CARNAC	8305	8347	8378	8486	1.3%
CRACH	2186	2224	2274	2362	3.9%
ERDEVEN	3373	3435	3476	3550	2.1%
ETEL	2020	2037	2048	2081	1.6%
HOEDIC	227	228	233	232	-0.4%
ILE-D'HOUAT	329	330	334	340	1.8%
LA TRINITE-SUR-MER	2680	2718	2739	2749	0.4%
LANDAUL	1075	1100	1118	1181	5.6%
LANDEVANT	1806	1827	1847	1879	1.7%
LOCMARIAQUER	1991	2016	2032	2047	0.7%
LOCOAL-MENDON	1818	1843	1858	1917	3.2%
PLOEMEL	1681	1710	1744	1785	2.4%
PLOUHARNEL	1557	1591	1619	1674	3.4%
PLUMERGAT	1505	1526	1551	1585	2.2%
PLUNERET	3259	3290	3312	3382	2.1%
PLUVIGNER	3688	3766	3801	3890	2.34%
QUIBERON	8842	8899	8958	9031	0.8%
SAINTE-ANNE-D'AURAY	1233	1255	1280	1328	3.8%
SAINTE-PHILIBERT	2067	2079	2097	2126	1.4%
SAINTE-PIERRE DE QUIBERON	3697	3749	3776	3829	1.4%
TOTAL	69892	70 879	71 676	72 888	1.69%

2.7.3 Satisfaction des usagers

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance du service a imposé à compter de 2008, de recenser les réclamations écrites de toute nature, à l'exception de celles relatives au prix. Le tableau ci-dessous présente donc le nombre et le taux de réclamations depuis 2016 conformément à ce décret.

Indicateur P155.1 Taux de réclamations

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de réclamation	6.5	7.9	6.5	4.7	2.09

A noter toutefois que la définition de « réclamation » n'est pas homogène selon les délégataires. La qualité du service à l'utilisateur s'apprécie également au regard des délais d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, ainsi que par l'occurrence des interruptions de service non programmées.

Indicateur P151.0 et P152.1 Délai maximal et taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Le délai maximal d'ouverture des branchements (P151.0) pour les nouveaux abonnés est fixé à 48h.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements neufs SAUR	100%	NR	99.12	98.93	99.11
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements neufs STGS	85,29%	87,23%	89.61%	94.87%	94.67%

Indicateur P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Interruption du service	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'occurrence des interruptions du service non programmés SAUR	3.13	4.91	3.89	2.18	2.61
Taux d'occurrence des interruptions du service non programmés STGS	0.12	1.85	0.006	0.0012	N.R.

2.7.4 Facturation de l'eau potable

- Structuration tarifaire de l'eau potable

La facture comprend :

- Une part fixe qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais de fourniture, d'installation et d'entretien du branchement. Elle se compose le cas échéant d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- Une partie proportionnelle assise sur la consommation. La structure tarifaire est différente d'une commune à l'autre, selon sa composition héritée de 2013. Elle se compose le cas échéant d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- La redevance pour lutte contre la pollution, prélevée pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne est assise sur le budget de l'eau à hauteur de 0,30€/m³ au 1^{er} janvier 2021.

- Une part Taxe sur la Valeur Ajoutée. L'application du taux de TVA (au taux réduit de 5,5%) est perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

Les tarifs relatifs aux recettes revenant à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique sont votés par le conseil communautaire.

Le calcul du montant des parts proportionnelles et fixes est déterminé ainsi : seule la part communautaire est votée annuellement, la part délégataire est, quant à elle, contractuellement révisée. Les montants des parts communautaires sont déterminés en fonction des charges d'exploitation du service nécessaires à l'exercice de ses missions et en fonction des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipements nouveaux selon les investissements retenus.

- Prix de l'eau potable sur les communes membres de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

➤ Consommations domestiques

TARIF BLEU

	2018	2019	2020	2021
part fixe ou abonnement annuel				
compteur ordinaire Ø 15/20	67,0626 €	67,7983 €	67,7983 €	67,7983 €
compteur Ø 25/40	143,703 €	145,2793 €	145,2793 €	145,2793 €
compteur Ø 50/200	191,6008 €	193,7026 €	193,7026 €	193,7026 €
part proportionnelle par m ³ consommé				
0 à 500 m ³	1,4370 €	1,4528 €	1,4528 €	1,4528 €
>à 500 m ³	1,1017 €	1,1138 €	1,1138 €	1,1138 €
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

➤ Consommations non domestiques

TARIF JAUNE

A destination des gros consommateurs (4500 m³)

	2018	2019	2020	2021
part fixe ou abonnement annuel tous compteurs	1532,806 €	1549,620 €	1549,620 €	1549,620 €
part proportionnelle par m ³ consommé	0,8622 €	0,8716 €	0,8716 €	0,8716 €
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

TARIF VERT

A destination des très gros consommateurs (27 000 m³)

	2018	2019	2020	2021
part fixe ou abonnement annuel tous compteurs	7 702,4937 €	7 786,9851 €	7 786,9851 €	7 786,9851 €
part proportionnelle par m ³ consommé				
basse saison (janvier à juin, novembre, décembre)	0,6418 €	0,6489 €	0,6489 €	0,6489 €
haute saison (juillet à octobre)	0,6898 €	0,6973 €	0,6973 €	0,6973 €
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

➤ *Consommations agricoles (herbage uniquement)*

	2018	2019	2020	2021
part fixe				
1 ^{er} compteur				
Compteur Ø15/20	67,0626 €	67,7983 €	67,7983 €	67,7983 €
Compteur Ø 25/40	143,7030 €	145,2793 €	145,2793 €	145,2793 €
Compteur Ø 50/200	195,8051 €	193,7026 €	193,7026 €	193,7026 €
Compteur supplémentaire				
Compteur Ø 15/20	14,3712 €	14,5289 €	14,5289 €	14,5289 €
Compteur Ø 25/40	28,7425 €	29,0578 €	29,0578 €	29,0578 €
Compteur Ø 50/200	95,8051 €	96,8560 €	96,8560 €	96,8560 €
part proportionnelle				
0 à 500 m ³	1,4370 €	1,4528 €	1,4528 €	1,4528 €
> 500 m ³	1,1017 €	1,1138 €	1,1138 €	1,1138 €
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

➤ *Consommations communales*

	2018	2019	2020	2021
part fixe tous compteurs				
premier compteur	95,7957 €	96,8465 €	96,8465 €	96,8465 €
compteur supplémentaire	14,3712 €	14,5289 €	14,5289 €	14,5289 €
part proportionnelle				
par m ³ consommé	0,7664 €	0,7748 €	0,7748 €	0,7748 €
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

➤ *Bornes de puisage*

	2018	2019	2020	2021
Par m ³	1,1017 €	1,1138€	1,1138€	1,1138€
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

2.8 ELEMENTS FINANCIERS

2.8.1 Exécution budgétaire 2021

Le service Eau dispose d'un budget annexe de l'eau, dont l'exécution peut être décrite de la façon suivante en grandes masses :

- Les dépenses d'investissement 2021 ont représenté 4 726 207,41 €HT, elles se décomposent comme suit :

DEPENSES	2018	2019	2020	2021
Travaux	3 683 188,19 €	1 869 323,36 €	1 994 201,59 €	1 911 991,96 €
Remboursement capital	1 602 628,01 €	1 096 817,56 €	1 089 096,62 €	1 055 341,74€
Amortissement des immobilisations reprises sur subventions	211 829,92 €	205 812,46 €	142 279,94 €	63 061,09 €
Déficit reporté	1 982 729,72 €	2 436 644,60 €	1 575 769,74 €	1 695 812,62 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	7 480 375 €	5 608 597 €	4 801 347 €	4 726 207 €

- Les travaux ont ainsi représenté 1 911 991,96 € en 2021
- Le remboursement du capital de la dette bancaire et assimilée se monte à 1 055 341,74 €.
- Les opérations d'ordre se montent à 63 061,09 €. Elles concernent des reprises sur subventions.
- Le déficit d'investissement reporté des années précédentes se monte à 1 695 812,62€.
- Les recettes d'investissement se sont montées, en 2021, à 3 237 142,61 € HT. Elles se décomposent comme suit :

RECETTES	2018	2019	2020	2021
opération d'ordre	1 461 945,26 €	1 458 239,65 €	1 452 151,15 €	1 466 734,06 €
Dotations	121 228,26 €	77 443,99 €	76 801,38 €	74 233,43 €
Affectation du résultat	3 460 557,72 €	2 497 144,60 €	1 576 582,74 €	1 696 175,12 €
Autres				
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	5 043 731 €	4 032 828 €	3 105 535 €	3 237 143 €

Les recettes d'investissement sont de trois natures pour l'exercice 2021:

- Des opérations d'ordre pour un montant de 1 466 734,06 € ;
- Une dotation d'un montant de 74 233,43 € qui correspond au remboursement de la quote-part des emprunts de la compétence Production par le Syndicat départemental de l'Eau ;
- Un excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 696 175,12 €.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 1 803 027,82 €HT, ces dépenses se décomposent comme suit :

CHARGES	2018	2019	2020	2021
Intérêts de la dette	244 344,24 €	188 702,68 €	143 381,15 €	97 945,42 €
Dépenses de gestion courante	138 027,94 €	165 021,79 €	122 558,56 €	218 348,34 €
Dotations aux amortissements	1 461 945,26 €	1 458 239,65 €	1 452 151,15 €	1 466 734,06 €
Transferts entre sections			3 073,36 €	20 000,00 €
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	1 844 317 €	1 811 964 €	1 721 164 €	1 803 028 €

Le détail de ces dépenses de fonctionnement 2021 est le suivant :

- Intérêts de la dette : 97 945,42€ ;
 - Dépenses de gestion courantes : 218 348,34 € ;
 - Des dépenses d'ordre d'un montant de 1 466 734,06 € relatives aux dotations aux amortissements sur immobilisations
- Les recettes de fonctionnement ont été de **10 734 143,47** €HT. Le tableau suivant présente ces recettes de fonctionnement :

RECETTES	2018	2019	2020	2021
Ventes eau aux abonnés	4 542 509,75 €	3 959 326,46 €	3 934 516,90 €	4 518 366,21 €
Loyers antennes téléphoniques	49 984,43 €	45 082,60 €	53 504,46 €	78 132,80 €
Amortissement des subventions	211 829,92 €	205 812,46 €	142 279,94 €	63 061,09
Produits financiers	18 707,76 €	13 467,57 €	10 173,32 €	6 828,59 €
Autres produits de gestion courante	0,33 €	0,34 €		1,32 €
Reprises sur amortissement des immobilisations				30 000,00 €
Excédent d'exploitation reporté	3 997 905,46 €	4 479 475,61 €	5 314 618,18 €	6 037 753,46 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	8 820 937 €	8 703 165 €	9 455 092 €	10 734 143 €

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à **10 734 143,47** €HT en 2021 :

- Les ventes d'eau aux abonnés qui se montent à 4 518 366,21 € ;
 - Les produits relatifs à la location d'antennes téléphoniques de 78 132,80 € ;
 - Le remboursement de la quote-part des emprunts de la compétence Production par le Syndicat départemental de l'Eau d'un montant de 6 828,59 € ;
 - Une quote-part de subvention versée à la section de fonctionnement (opération d'ordre) d'un montant de 63 061,09 € ;
 -
 - Un excédent de fonctionnement reporté de 2020 d'un montant de 6 037 753,46 €.
- De plus, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à prendre acte des rapports d'activités et des résultats d'exploitation des délégations de service public.

Les éléments financiers relatifs à ces délégations, extraits des rapports des délégataires, sont joints en annexe 3.

2.8.2 Dette

€ HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dette en capital au 31/12	8 587 188,88 €	6 925 475,31 €	5 322 847.30 €	4 226 002,17 €	3 136 905,55 €	2 081 563,83 €
Annuité de remboursement en capital	1 589 017,37 €	1 661 713,57	1 602 628.01 €	1 096 817,56 €	1 089 096,62 €	1 055 341,74 €
Annuité de remboursement en intérêts	379 639,01 €	269 728,48	244 344.24 €	188 702,68 €	149 917,33 €	103 349,07 €

Taux moyen de la dette : 3,67 %.

Durée d'extinction de la dette de la Collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette du service Eau est de **4 années et 1 mois**.

2.8.3 Amortissements

La dotation aux amortissements sur immobilisations réalisés par le service eau s'est élevée à 1 466 734,06 € en 2021.

2.8.4 Suivi des impayés

Les chiffres suivants concernent le périmètre de la CC AQTA à l'exception de la commune de Pluvigner

Sur l'ensemble du périmètre de la CC AQTA hors Pluvigner, le montant total des impayés relatifs aux factures émises en 2020 et non encore recouvrées au 31 décembre 2021 s'élève à 129 105.96€HT, soit 0.54 %.

2.8.5 Montants des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité

En 2021, le montant des abandons de créance s'élève à 2 561€ sur le territoire du contrat de délégation de la SAUR. Aucun abandon de créance n'a été réalisé sur le territoire de la commune de Pluvigner.

2.8.6 Coopération décentralisée

Néant

III. Service public de l'assainissement

3.1 PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1.1 Stations et postes de pompage

La capacité épuratoire totale des stations approche les **240 300 EH**. Pour l'ensemble des communes, le nombre de postes de refoulement atteint **369 unités**.

COMMUNES	STEP	CAPACITE DE STEP	TYPE	NOMBRE DE POSTES
AURAY	STEP de Lann Pont Houar	40000	Boues Activées	15
BELZ	Commune raccordée sur STEP de Kernevé			26
BREC'H	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar			28
CRAC'H	Commune raccordée sur STEP Kerran et Lann Pont Houar			23
ERDEVEN	Commune raccordée sur STEP de Kernevé			21
ETEL	Commune raccordée sur STEP de Kernevé			10
ILE DE HOEDIC	Lagunage Hoëdic	900	Lagunes	2
ILE DE HOUAT	Lagunage Houat	1200	Lagunes	4
LANDEVANT	STEP de Landévant	7580	Boues activées	15
LOCMARIAQUER	Commune raccordée sur STEP Kerran			24
LOCOAL MENDON	STEP de Locoal-Mendon	4400	Lagunes	17
PLOEMEL	STEP Ploemel	7000	Lagunes	17
PLOUHARNEL	STEP de Kernevé	28500	Membranaire	16
PLUMERGAT	Lagunage de Plumergat	800	Lagunes	9
PLUNERET	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar			13
QUIBERON	STEP de Pont Er Bail	60000	Membranaire	20
SAINT PHILIBERT	STEP de Kerran	21500	Membranaire	15
SAINT PIERRE QUIBERON	Commune raccordée sur STEP Pont Er Bail			28
SAINTE ANNE D'AURAY	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar			7
CARNAC	STEP de Kergouellec	60000	Membranaire	36
LA TRINITE SUR MER	Commune raccordée sur STEP de Kergouellec			14
PLUVIGNER	STEP Prad Er Hoet	5000	Boues activées	4
	Lagunage de Bieuzy	500	Lagunes	
CAMORS	STEP de Kerniel	1400	Boues activées	3
LANDAUL	STEP Mané Castel	1500	Boues activées	2
TOTAL		240 280		369

3.1.2 Linéaires des réseaux de collecte

Les réseaux sont de type séparatif et le linéaire total avoisine les 895 km contre 880 km en 2020.

Les caractéristiques principales du linéaire sont les suivantes :

2021		
Réseau gravitaire	Refoulement	Réseau total
683 068	211 262	894 330

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (P202.2)

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois l'existence de plans des réseaux, la procédure de mise à jour (partie A de l'indicateur jugée sur 15 points), la qualité de l'inventaire des réseaux (partie B de l'indicateur jugée sur 30 points) ainsi que les éléments constitutifs du réseau et interventions sur réseaux (partie C jugée sur 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C mentionnés ci-avant et précisées et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement

5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)
- **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)

De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

- Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire
- Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

De 0 à 15 points (VP.255) :

L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

- Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point
- Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point
- Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points

- Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une **information géographique** précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée

De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)

10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)

10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite

10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

Thématiques	Codification	Nombre de points possibles	AURAY	BELZ	BRECH	CAMORS	CARNAC	CRAC'H	ERDEVEN	ETEL	HOEDIC	HOUAT	LA TRINITE SUR MER	LANDAUL	LANDEVANT	LOCMARIAQUER	LOCOAL-MENDON	PLOEMEL	PLOUHARNEL	PLUMERGAT	PLUNERET	PLUVIGNER	QUIBERON	SAINTE ANNE D'AURAY	SAINT PIERRE QUIBERON	SAINT PHILIBERT	
Partie A : Plan des réseaux (15 points)																											
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et des points d'autosurveillance s'ils existent (10 points).	VP 250	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux (5 points).	VP 251	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)																											
10 points si les deux conditions ci dessous sont remplies: 1. Existence d'un inventaire des réseaux (1) 2. Mise à jour (2)	VP 252, VP 254	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
De 1 à 5 points; lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées proportionnellement à l'ensemble du linéaire du réseau	VP 253	5	5	5	5	4	5	4	5	4	5	3	5	5	4	5	5	5	5	5	5	4	5	5	5	5	5
De 0 à 15 points; si l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	VP 255	15	5	5	4	5	3	4	5	4	5	4	4	3	4	5	5	5	5	4	3	3	3	4	5	5	4
Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)																											
(10 points); Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations,	VP 256	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
De 1 à 5 points: Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées proportionnellement à l'ensemble du linéaire du réseau	VP 256	5	5	4	5	4	5	4	5	4	5	3	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	3	5	5	5	5
10 points; localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	VP 257	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
10 points; existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	VP 258	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
10 points ; Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	VP 259	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
10 points ; L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	VP 260	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
10 points ; Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	VP 261	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
10 points ; Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	VP 262	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
TOTAL		120	105	104	104	104	103	103	105	103	105	102	104	103	104	105	105	105	105	104	103	102	101	104	105	104	

Au global, en intégrant au calcul de l'indice une pondération par le linéaire de réseaux de collecte, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est de **117 sur 120**.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R 2224-6 et R 2224-10 à 17 du C.G.C.T. au regard de l'application de la DERU (P203.3)

Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme au titre de la directive ERU si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Absence de rejet significatif, au sens du dictionnaire du système d'information en assainissement, des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5 % de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N) ;
- En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention).

Cet indicateur n'est déterminé que pour les réseaux desservant une agglomération d'une taille supérieure à 2000 EH. Il est produit par le Ministère du Développement Durable à partir de la banque nationale de données renseignée par la D.D.T.M.

SYSTEME DE COLLECTE	Conformité nationale		Conformité locale	
	Temps sec	Temps de pluie	Temps sec	Temps de pluie
PLUVIGNER - PRAD ER HOET	oui	oui	oui	en cours
PLOEMEL	oui	oui	oui	en cours
QUIBERON	oui	oui	oui	en cours
LOCOAL-MENDON	oui	oui	oui	en cours
AURAY	oui	oui	oui	en cours
LANDEVANT	oui	oui	oui	en cours
SAINT-PHILIBERT	oui	oui	oui	en cours
PLOUHARNEL	oui	oui	oui	en cours
CARNAC	oui	oui	oui	en cours

3.1.3 Inventaire des branchements

Il est recensé 57 669 branchements au 31/12/2021.

3.2 EXPLOITATION DU SERVICE

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU (D201.0)

Communes / ancien calcul	Population INSEE (1)	Population ANC	Habitants desservis (2)	Taux de desserte (2)/(1)
AURAY	14 358	132	14 226	99,08%
BELZ	3 796	1154	2 642	69,59%
BREC'H	6 911	1786	5 125	74,16%
CAMORS	3 109	2897	212	6,82%
CARNAC	4 376	684	3 692	84,36%
CRAC'H	3 446	1979	1 467	42,57%
ERDEVEN	3 844	1910	1 934	50,31%
ETEL	2 196	5	2 191	99,75%
HOEDIC	102	21	81	79,18%
HOUAT	230	31	199	86,47%
LA TRINITE SUR MER	1 659	29	1 630	98,24%
LANDAUL	2 395	1046	1 349	56,31%
LANDEVANT	3 977	1029	2 948	74,12%
LOCMARIAQUER	1 605	688	917	57,16%
LOCOAL-MENDON	3 501	2709	792	22,61%
PLOEMEL	3 026	1559	1 467	48,46%
PLOUHARNEL	2 235	758	1 477	66,08%
PLUMERGAT	4 238	2500	1 738	41,02%
PLUNERET	5 932	1339	4 593	77,43%
PLUVIGNER	7 775	3866	3 909	50,28%
QUIBERON	4 731	173	4 558	96,35%
SAINT PHILIBERT	1 535	462	1 073	69,92%
SAINT PIERRE QUIBERON	2 095	123	1 972	94,14%
SAINTE ANNE D'AURAY	2 851	156	2 695	94,51%
TOTAL	89 923	27038	62 885	69,93%

Le nombre d'habitants desservis par le réseau d'eaux usées est estimé à **62 885**.

Taux de desserte (P201.1)

Le taux de desserte est donc de **69,93%** sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Evolution du nombre d'abonnés à l'assainissement collectif

Communes	Population INSEE	Population DGF	Abonnés 2020	Abonnés 2021	Evolution
AURAY	14 358	15 017	9364	9546	1,9%
BELZ	3 796	4 334	2146	2150	0,2%
BREC'H	6 911	7 036	2365	2418	2,2%
CAMORS	3 109	3 286	407	433	6,4%
CARNAC	4 376	10 524	7894	7983	1,1%
CRAC'H	3 446	3 950	1277	1315	3,0%
ERDEVEN	3 844	5 738	2484	2531	1,9%
ETEL	2 196	3 075	2031	2053	1,1%
HOEDIC	102	285	216	224	3,7%
HOUAT	230	436	312	326	4,5%
LA TRINITE SUR MER	1 659	3 497	2669	2684	0,6%
LANDAUL	2 395	2 449	680	714	5,0%
LANDEVANT	3 977	4 075	1430	1454	1,7%
LOCMARIAQUER	1 605	2 834	1583	1597	0,9%
LOCOAL-MENDON	3 501	3 733	637	655	2,8%
PLOEMEL	3 026	3 369	1063	1095	3,0%
PLOUHARNEL	2 235	2 638	1209	1240	2,6%
PLUMERGAT	4 238	4 297	669	680	1,6%
PLUNERET	5 932	6 014	2561	2620	2,3%
PLUVIGNER	7 775	7 994	2233	2219	-0,6%
QUIBERON	4 731	10 381	8763	8834	0,8%
SAINT PHILIBERT	1 535	2 770	1831	1846	0,8%
SAINT PIERRE QUIBERON	2 095	4 455	3617	3664	1,3%
SAINTE ANNE D'AURAY	2 851	2 886	1181	1226	3,8%
TOTAL	89 923	115 073	58 622	59 507	1,5%

Le nombre d'abonnés a augmenté de **1,5 %** entre 2020 et 2021.

Autorisation spéciale de déversement (D202.0)

Il s'agit ici de la liste des arrêtés d'autorisation de déversement d'effluents considérés comme non domestiques.

Station d'épuration	Etablissement
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	SAS Kervadec
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	Auray Plast
STEP LANDEVANT Cne LANDEVANT	Delifrance
STEP LOCOAL-MENDON Cne LOCOAL-MENDON	Delices du Chef
STEP PLOEMEL Cne PLOEMEL	PAM
STEP KERNEVE Cne PLOUHARNEL	Usine d'incinération
STEP PONT ER BAIL Cne QUIBERON	Ouest production (Belle illoise)
STEP PRAD ER HOET Cne PLUVIGNER	Bretagne Chrome

Ces établissements disposent également d'une convention spéciale de déversement précisant les modalités techniques et financières de leur raccordement et rejet au réseau public d'assainissement collectif.

Dans le cadre de la prise en main du contrat d'assainissement par Véolia à compter du 1^{er} janvier 2021, ces établissements ont été contactés par la Communauté de communes et son concessionnaire Véolia pour mettre à jour les conventions.

En parallèle, des échanges ont eu lieu avec 5 établissements supplémentaires afin de mettre en place un arrêté et une convention spéciale de déversement.

3.2.1 Entretien du réseau et des postes

Les interventions sur réseau peuvent se résumer de la façon suivante :

	2019	2020	2021
Nb Branchements neufs	198	157	162
Nb Interventions curatives (désobstructions)	264	117	137
Nb de réparations de branchements	-	-	4
Nb de réparation de collecteurs	-	-	7
Nb de réparation de regards	-	-	33
Mises à niveau de branchements	-	-	14
Linéaire hydrocuré (ml)	16274	14 350	104 936
Linéaire inspecté (ml)	24 050	571	52 128
Linéaire testé à la fumée (ml)	-	-	31 090

Précisions sur le curage des canalisations :

Les interventions de curage peuvent se distinguer de la manière suivante :

	Longueur (ml)
Curage préventif	102 130
Curage curatif (dans le cadre d'une opération de désobstruction – hors branchements)	2806

Le linéaire curé représente **16 % du réseau gravitaire** d'AQTA.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur est estimé à partir du nombre d'indemnités présenté par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant du débordement d'effluents causés par un dysfonctionnement du service, rapporté à 1000 habitants desservis

0,01 u/1000 habitants

Nombre de "points noirs" (P252.2)

Le "point noir" se définit pour tout secteur du réseau structurellement sensible nécessitant au moins deux interventions curatives quelle que soit la nature du défaut (hors branchement). Il s'exprime en nombre par centaine de kilomètres de réseau gravitaire.

Nombre total de points concernés sur le réseau	10
Longueur du réseau de collecte – hors branchement – ml	894 330
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km = P252.2	1,12 u / 100 km

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Cet indice noté de 0 à 120 est déterminé selon l'état de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux en relation avec l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

	OUI	NON
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	0	0
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	0	0
- Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	0
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	0
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

	OUI	NON
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

	OUI	NON
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0	0

Thématiques	Nombre de points possibles	AURAY	BELZ	BRECH	CAMORS	CARNAC	CRACH	ERDEVEN	ETEL	HOEDIC	HOUAT	LA TRINITE SUR MER	LANDAUL	LANDEVANT	LOCMARIAQUER	LOCOAL-MENDON	PLOEMEL	PLOUHARNEL	PLUMERGAT	PLUNERET	PLUVIGNER	QUIBERON	SAINTE ANNE D'AURAY	SAINTE ANNE D'AURAY
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux																								
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs																								
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	Compétence communale - Il a été arbitré une note de "0" dans le RAD																						
Partie C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes																								
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
TOTAL	120	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	

P255.3 = 110

3.2.2 Contrôle des raccordements

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a décidé la mise en place en 2015 d'un service de contrôle des branchements d'assainissement collectif qui intervient à différents stades. Ce contrôle consiste en la vérification du bon raccordement des eaux usées sur le réseau et à la bonne séparation des eaux pluviales.

Trois types de contrôles peuvent avoir lieu :

- Contrôles lors des ventes

Sur demande des propriétaires, notaires ou agences immobilières, un contrôle de branchement peut être effectué à la charge du demandeur. Suite à ce contrôle, un rapport est transmis au demandeur l'informant de l'état de son branchement. En cas de non-conformité, des travaux de mise aux normes doivent être réalisés dans un délai maximum de 6 mois, ce délai pouvant être raccourci suivant le type de désordre (pollution par exemple).

La Communauté de Communes a rendu ces contrôles obligatoires au 1^{er} juillet 2016. Ils sont réalisés en régie par les agents du service contrôle d'AQTA.

Les tarifs des contrôles effectués en cas de cession immobilière figurent en annexe 3 du présent rapport.

- Contrôles des branchements neufs

Ce contrôle est obligatoire et gracieux. Le concessionnaire Véolia s'attache à la vérification de la partie privée du branchement. Il peut s'agir d'un raccordement suite à une extension de réseau d'assainissement ou du raccordement d'une habitation neuve. Les techniques de contrôles effectuées par Véolia et les services de la Communauté de communes sont identiques. Suite au contrôle, le rapport transmis indique, le cas échéant, les travaux à réaliser.

- Contrôles branchements existants

Des campagnes de contrôles peuvent être programmées suite à des constats de pollution sur certains secteurs, avant l'engagement de travaux sur les réseaux ou suite à des études ou des constats d'intrusion d'eaux parasites. Suite au contrôle, le rapport transmis indique, le cas échéant, les travaux à réaliser. Ces contrôles peuvent être réalisés en régie ou par un prestataire.

En 2021, **3 232 contrôles de branchement** ont été réalisés dont :

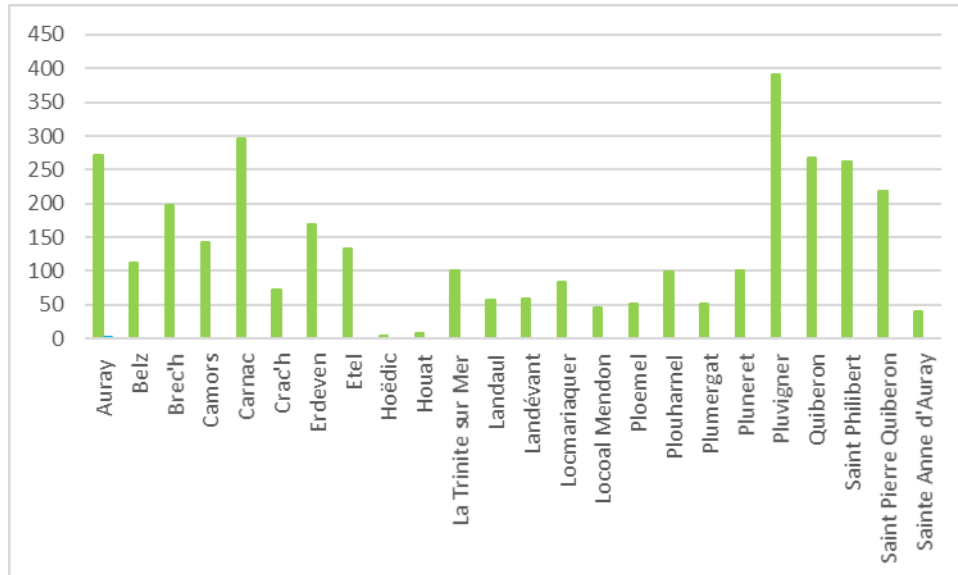
-2380 contrôles réalisés par les agents d'AQTA (dont 1016 dans le cadre de transactions immobilières)

-688 contrôles réalisés par des prestataires (CEQ OUEST ou RPQEAU ou SBEA)

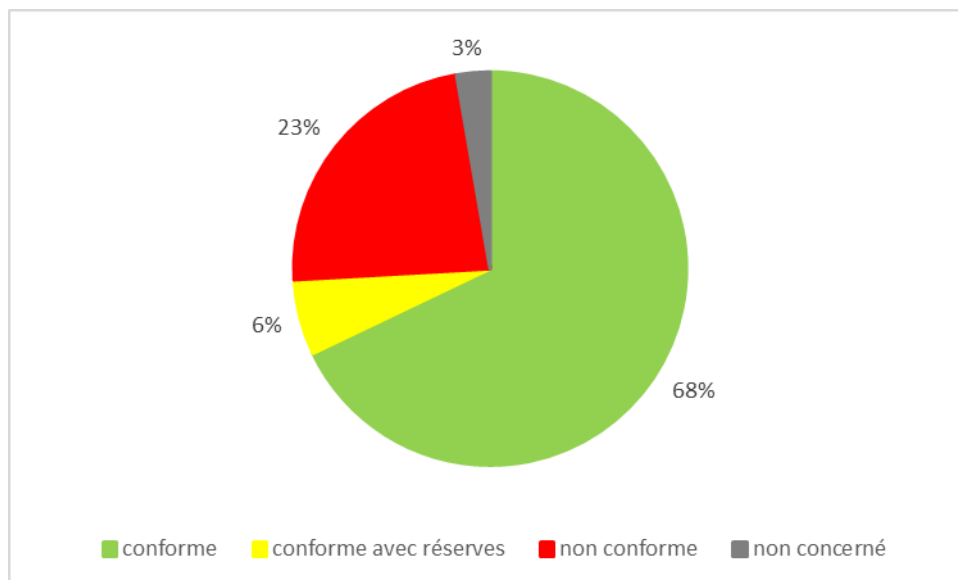
-164 contrôles de branchements neufs réalisés par le concessionnaire VEOLIA

Par ailleurs, **627 branchements ont été mis en conformité** en 2021.

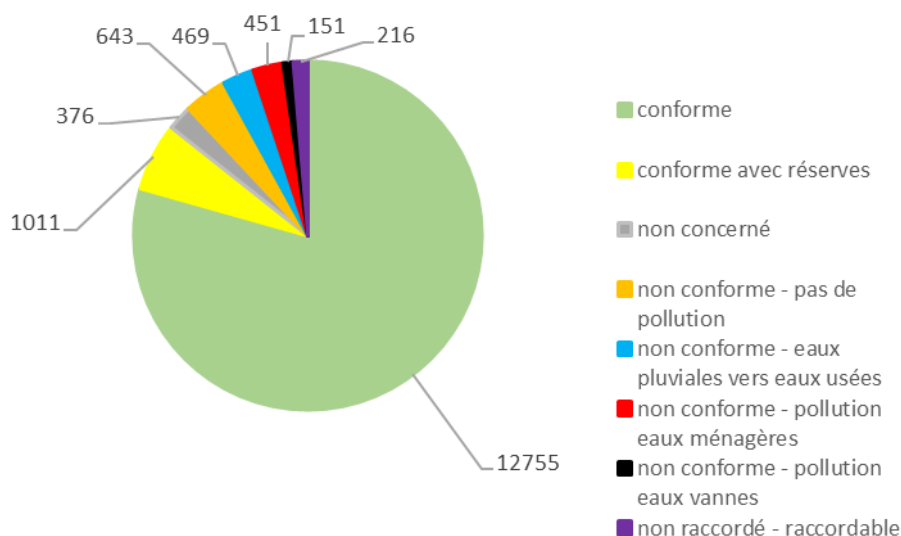
Contrôles de branchement réalisés en 2021 – répartition des communes



Contrôles de branchement réalisés en 2021 – répartition des classements



Nombre et état des branchements contrôlés au 31 décembre 2021



Depuis le 1er janvier 2016, **16072 branchements** ont donc fait l'objet d'un contrôle.

Les aides financières :

Le service porte un programme d'aides financières mis en place par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Ce programme, sous maîtrise d'ouvrage privée, permet à certains usagers de bénéficier de subventions pour la mise en conformité de leur branchement sous réserve du respect des critères d'éligibilité mis en place par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

En 2021, la Communautés de communes a accordé une aide financière pour 44 dossiers.

3.2.3 Exploitation des stations d'épuration

Le service dispose de 15 stations, dont les caractéristiques sont définies ci-après.

Les arrêtés d'autorisation ou récépissés de déclaration de ces stations précisent des performances en terme épuratoire. Cependant, considérant l'évolution de la réglementation (arrêté du 22 Juin 2007 fixant notamment les performances épuratoires minimales à respecter en fonction de la capacité de la station d'épuration), la police de l'eau a réajusté les normes pour certaines stations d'épuration. C'est la raison pour laquelle les références à l'arrêté du 22 juin 2007 se substituent, pour certaines stations, au récépissé de déclaration ou à l'arrêté d'autorisation de rejet.

Les rendements de chaque ouvrage ainsi que les dépassements par station sont précisés ci-après. Certaines valeurs sont à analyser avec précaution car elles sont basées sur une seule mesure dans l'année.

Concernant le fonctionnement des stations d'épuration, il est à noter que la problématique d'intrusions d'eaux parasites lors d'épisodes pluvieux semble particulièrement importante sur les réseaux situés en amont des STEP.

L'ensemble des éléments présentant le fonctionnement et les principaux paramètres techniques de chaque STEP est détaillé en annexe 4 du présent rapport.

3.2.3.2 Indicateurs de performances

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Le tableau ci-dessous se rapporte à la production de boues et les tonnages évacués suivant des filières conformes en 2021.

STEP	Tonnes de MS produites	Tonnes de MS évacuées	Epandage %	Compostage %
STEP de Kernevé Cne de PLOUHARNEL	1244,6	299,3	100	0
STEP de Lann Pont Houar Cne d'AURAY	1813,8	630,7	100%	0
STEP de Pont er Bail Cne de QUIBERON	1304,5	240	0	100
STEP de Landévant Cne de LANDEVANT	1193,5	67,8	100	0
STEP de Kerran Cne de ST-PHILIBERT	344,6	64,8	0	100
STEP de Kergouellec Cne de CARNAC	1224,6	240	0	100
STEP de Mané Castel Cne de LANDAUL	66,1	5,3	100	0
STEP Local-Mendon Cne LOCOAL-MENDON	-		0	
STEP de Plumergat Cne de PLUMERGAT	-		Lagunage	
STEP de Pont Laurence Cne de PLOEMEL	-		Lagunage	
STEP de Kerniel Cne de CAMORS	-	0	0	0
STEP de Prad er Hoët Cne de PLUVIGNER	1239	69,8	100	0
STEP de Bieuzy Lanvaux Cne de PLUVIGNER	-		Lagunage	
STEP de Houat Cne Ile de Houat	-		Lagunage	
STEP d'Hoëdic Cne d'Hoëdic	-		Lagunage	

Le tableau ci-dessous présente l'indicateur D203.0, cet indicateur évalue, en tonnes de Matières Sèches, la quantité de boues évacuées par les stations d'épuration et l'indicateur de performance P206.3, décrit ci-dessus.

Code fiche	Indicateur descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clef de consolidation	Valeur de la clef
D203.0	Quantité de boues , en tonnes de MS évacuées	1617,7	-	-
Code fiche	Indicateur descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clef de consolidation	Valeur de la clef
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100,0	Tonnes de matières sèches de boues évacuées	1617,7

⇒ **100%** des boues produites sur les stations d'épuration de la Communauté de communes ont été évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

Le producteur de cet indice est le service Police de l'Eau et il est calculé par l'ONEMA. A la rédaction de ce rapport, cet indice n'était pas encore communiqué par la Police de l'Eau pour l'année 2021. En 2020, l'ensemble des stations d'épuration du territoire était conforme en équipements au regard des prescriptions nationales issues de la directive ERU.

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'un service assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). Il est établi par la Police de l'Eau, qui l'adresse au Maître d'Ouvrage et à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à la date d'établissement du présent rapport.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur concernant uniquement les stations de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejets spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisées sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondants à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, conformément à la réglementation en vigueur.

Cet indicateur est fourni par le concessionnaire et s'élève à 93% pour l'ensemble du territoire.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2021
Performance globale du service (%)	96
Lagunage Ploemel	38
STEP de Canac Kergouellec	97
Step de Crac'h Lann Pont Houar	98
STEP de landévant	100
STEP de Plouharnel Kernevé	94
STEP de Pluvigner Prad er Hoët	100
STEP de Quiberon Pont er Bail	100
STEP de Saint Philibert Kerran	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs stations, le taux de chaque station est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard des prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3).

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il est établi par la Police de l'Eau, qui l'adresse au Maître d'Ouvrage et à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de communication de cet indicateur, Veolia a estimé cet indicateur à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence des stations (CBPO, Débits de référence) à utiliser, établies et communiquées par le service de la Police de l'Eau (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	A l'arrêté préfectoral
	95,23
Lagunage Hoëdic	100
Lagunage Houat Beniguets	100
Lagunage Ploemel	0
Lagunage de Plumergat ZA du Gouah	100
Lagunage Locoal-Mendon (fin exploitation en juin 2021)	0
Lagunage Pluvigner Bieuzy-Lanvaux	100
STEP de Camors Kerniel	100
STEP de Canac Kergouellec	100
Step de Crac'h Lann Pont Houar	100
STEP de Landaul Mané Castel	100
STEP de landévant	100
STEP de Locoal-Mendon Pont Lesdours (prise en charge de l'exploitation par VEOLIA en sept. 2021)	100
STEP de Plouharnel Kernevé	100
STEP de Pluvigner Prad er Hoët	100
STEP de Quiberon Pont er Bail	100
STEP de Saint Philibert Kerran	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs stations, le taux de chaque station est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement

Les équipements de la station de Ploemel ne permettent pas de respecter les normes réglementaires de rejet.

En effet il s'agit d'une lagune aérée avec système de prétraitement. Il est prévu à terme de raccorder le bassin de collecte de la station de Ploemel sur la station de Carnac une fois les travaux de restructuration de cette dernière réalisés.

3.3 TRAVAUX MENES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au titre de 2021, les travaux réalisés en matière d'assainissement collectif sont présentés ci-après :

Indicateur P253.22: Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement

La définition de cet indicateur donne le taux de linéaire renouvelé, remplacé à l'occasion de renforcement et réhabilité hors branchements, sur les cinq dernières années par rapport au linéaire total du réseau de collecte (hors branchement).

2017-2021	
Longueur totale du réseau	894 km
Longueur réseau renouvelé de 2016 à 2020	59,4 km
Indicateur P253.22	1.33 %

Ce taux concerne les réseaux de collecte.

	2019		2020		2021	
	Extension en ml	Réhabilitation-renouvellement-restructuration en ml	Extension en ml	Réhabilitation-renouvellement-restructuration en ml	Extension en ml	Réhabilitation-renouvellement-restructuration en ml
AURAY	805	5 210	520			
BELZ	2 405		50			
BREC'H		3 625	35	280	1 825	2 020
CAMORS	1 340		165		90	
CARNAC		1 175	90	615		4 734
CRAC'H	3 270	1 150				161
ERDEVEN			110	830		1 080
ETEL				290		1 010
HOEDIC						
ILE DE HOUAT					100	
LA TRINITE SUR MER		1 090		320	80	590
LANDAUL	105	40	110		60	
LANDEVANT		1 100				
LOCMARIAQUER	2 080		75		235	
LOCOAL-MENDON				740	5 360	
PLOEMEL				50		
PLOUHARNEL			30			
PLUMERGAT			125		355	
PLUNERET					30	
PLUVIGNER	625	1 015		220	60	1 827
QUIBERON		3 495	100	20	90	360
SAINT-PHILIBERT	95	1 355	345		730	2 825
SAINT-PIERRE QUIBERON	260	210	60	820	87	6 092
SAINTE-ANNE D'AURAY		160		1 690		115
TOTAUX	10 985	19 625	1 815	5 875	9 102	20 814

3.4 BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

Le bilan énergétique relatif au patrimoine de l'assainissement est détaillé dans le tableau ci-après :

	2021
Energie consommée facturée (kWh)	10 324 613
Usines de dépollution (kWh)	8 972 270
Postes de relèvement et refoulement (kWh)	1 352 343

3.5 RELATION A L'USAGER /FACTURATION

3.5.1 Abonnés du service

Communes	Abonnés 2020	Abonnés 2021	Evolution
AURAY	9364	9546	1,9%
BELZ	2146	2150	0,2%
BREC'H	2365	2418	2,2%
CAMORS	407	433	6,4%
CARNAC	7894	7983	1,1%
CRAC'H	1277	1315	3,0%
ERDEVEN	2484	2531	1,9%
ETEL	2031	2053	1,1%
HOEDIC	216	224	3,7%
HOUAT	312	326	4,5%
LA TRINITE SUR MER	2669	2684	0,6%
LANDAUL	680	714	5,0%
LANDEVANT	1430	1454	1,7%
LOCMARIAQUER	1583	1597	0,9%
LOCOAL-MENDON	637	655	2,8%
PLOEMEL	1063	1095	3,0%
PLOUHARNEL	1209	1240	2,6%
PLUMERGAT	669	680	1,6%
PLUNERET	2561	2620	2,3%
PLUVIGNER	2233	2219	-0,6%
QUIBERON	8763	8834	0,8%
SAINT PHILIBERT	1831	1846	0,8%
SAINT PIERRE QUIBERON	3617	3664	1,3%
SAINTE ANNE D'AURAY	1181	1226	3,8%
TOTAL	58 622	59 507	1,5%

3.5.2 Satisfaction des usagers

Taux de réclamation (P258.1)

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance du service a imposé à compter de 2008, de recenser les réclamations écrites de toute nature, à l'exception de celles relatives au prix, pour 1000 abonnés.

Le taux pour l'année 2021 est de 0.167.

L'historique est présenté dans le tableau ci-dessous.

3.5.3 Facturation de l'assainissement collectif et non collectif

3.5.3.1 Structuration tarifaire de l'assainissement collectif et coût du service

La facture d'assainissement comprend :

- Une part fixe qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais d'entretien du branchement. Elle se compose d'une part communautaire et d'une part concessionnaire ;
- Une partie proportionnelle assise sur la consommation, la redevance assainissement. Elle se compose d'une part communautaire et d'une part concessionnaire ;
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prélevée pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne est assise sur le budget de l'assainissement à hauteur de 0,16€/m³ au 1^{er} janvier 2022.
- Une part Taxe sur la Valeur Ajoutée. L'application du taux de TVA (au taux de 10%) est perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

Les tarifs relatifs aux recettes revenant à la Communauté de communes sont votés par le conseil communautaire.

Le calcul du montant des parts proportionnelles et fixes est déterminé ainsi : seule la part communautaire est votée annuellement, la part concessionnaire est, quant à elle, contractuellement révisée. Les montants des parts communautaires sont déterminés en fonction des charges d'exploitation du service nécessaires à l'exercice de ses missions et en fonction des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipements nouveaux selon le programme annuel d'Investissement retenu.

Détail de la redevance Agence de l'eau et de la TVA :

	2021	2022	variation
Agence de l'eau Loire Bretagne			
Redevance modernisation des réseaux	0.15	0,16	7 %
Etat			
TVA	10%	10%	0 %

Le montant €TTC de la redevance assainissement pour 120 m3 est de :

	Autres communes	Plumergat	Landevant	Landaul	Camors	Pluvigner	Carnac/La Trinité
part fermier							
abonnement	49	49	49	49	49	49	49
redevance	129,6	129,6	129,6	129,6	129,6	129,6	129,6
part collectivité							
abonnement	52,25	52,29	52,25	52,25	35,5	52,25	78,5
redevance	99,84	80,88	92,88	93,12	42,6	93,12	117,72
Tiers							
Redevance modernisation des réseaux	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00
Total Assainissement	348,69	329,77	341,73	341,97	274,7	341,97	392,82

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transfert et traitement) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de l'agence de l'eau, et la TVA.

Indicateur D204.0 Prix ttc du service au m3 pour 120 m³

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau, ainsi que la TVA.

D204.0 = 2.52 à 3.60 € / m³

La facture d'eau potable et d'assainissement au 1^{er} janvier 2021 pour une consommation de 120 m3 est présentée en annexe 2.

Les autres tarifs

		2020	2021
PFAC	Redevance par raccordement	1 960 €	1 960 €

- 1 PFAC par lot pour les lotissements,
- 1 PFAC par logement pour les habitations individuelles,
- 1 PFAC par local commercial, artisanal, industriel ou de service,
- pour les immeubles collectifs, le règlement du service d'assainissement collectif, détermine un coefficient, par type de collectifs, permettant de fixer le nombre de logements à prendre en compte pour le calcul de la PFAC, arrondi à l'unité supérieure.

3.6 ELEMENTS FINANCIERS

3.5.1 Exécution budgétaire 2021

Le service de l'assainissement dispose de deux budgets annexes : l'un pour le collectif et le second pour le non collectif. Leur exécution peut être décrite, en grande masse de la manière suivante pour l'exercice 2021 et sont issus du compte administratif 2021 :

Assainissement collectif (budget 08)

La section d'investissement du budget annexe de l'assainissement se présente comme suit :

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2021, présentées dans le tableau ci-après, se montent à **20 748 469,83 € HT**.

DEPENSES	2018	2019	2020	2021
Travaux	5 264 554,15 €	7 225 912,39 €	6 833 983,93 €	9 790 299,59 €
Remboursement capital	2 417 621,65 €	2 611 578,89 €	2 278 014,49 €	2 181 324,05 €
Amortissement subventions	1 721 280,92 €	1 696 967,94 €	1 676 919,04 €	1 636 862,78 €
Opérations patrimoniales		19 341,59 €	52 166,40 €	27 560,50 €
Déficit reporté	4 092 226,13 €	4 323 677,25 €	5 404 795,37 €	7 112 422,91 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	13 495 682 €	15 877 478 €	16 245 879 €	20 748 470 €

Le détail de ces dépenses d'investissement est le suivant :

- Des dépenses relatives à travaux pour un montant de 9 790 299,59 € ;
 - Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 2 181 324,05 € ;
 - Des dépenses d'ordre correspondant à l'amortissement du stock de subventions d'équipement pour un montant de 1 636 862,78 € ;
 - Le report du déficit d'investissement 2020 pour un montant de 7 112 422,91 €.
- Les recettes d'investissement de l'exercice 2021 se montent à **13 052 611,56 €**. Ces recettes d'investissement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

RECETTES	2018	2019	2020	2021
Amortissements	3 852 930,56 €	3 899 962,97 €	3 861 888,98 €	4 025 176,91 €
Subventions	1 462 586,19 €	902 300,88 €	1 174 260,40 €	3 729 711,40 €
Emprunt	700 000,00 €	1 900 000,00 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Excédent de fonctionnement	3 156 488,85 €	3 751 077,25 €	2 025 426,37 €	4 270 143,66 €
Opérations patrimoniales		19 341,59 €	52 166,40 €	27 560,50 €
Sorties d'actifs				
Autres				19,09 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	9 172 005 €	10 472 682 €	9 113 742 €	13 052 612 €

Le détail de ces recettes d'investissement est le suivant :

- Des amortissements des immobilisations pour un montant de 4 025 176,91 €;
- Des subventions d'investissement pour un montant de 3 729 711,40 €;
- Des recettes d'emprunt pour un montant de 1 000 000,00 €;
- Une affectation du résultat de fonctionnement en section investissement pour un montant de 4 270 143,66 €

- Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élèvent à **6 000 080,45 €** et sont détaillées dans le tableau ci-après :

CHARGES	2018	2019	2020	2021
Dotations aux amortissements	3 852 930,56 €	3 899 962,97 €	3 861 888,98 €	4 025 176,91 €
Intérêts de la dette	430 600,59 €	378 391,60 €	313 120,83 €	269 508,34 €
Charges de personnel et frais assimilés	450 194,79 €	495 784,33 €	508 694,91 €	1 034 824,76 €
Autres Charges exploitation	204 203,69 €	297 046,03 €	282 745,11 €	670 570,44 €
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	4 937 929 €	5 071 184 €	4 966 449 €	6 000 080 €

Ces dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Des dotations aux amortissements intégrant notamment l'amortissement des step de Plouharnel, de St Philibert, de Camors, d'Auray et de Quiberon pour 4 025 176,91 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 1 034 824,76 €;
- Intérêts de la dette : 269 508,34 € ;
- Autres Charges dont la prise en compte de l'avenant du contrat DSP pour l'intégration du surcoût lié à la gestion des boues dans le contexte Covid et la mise en place de traitement H2S à Port Haliguen à Quiberon pour 670 570,44 € ;

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **9 362 372,28 €** en 2021 et se décomposent de la manière suivante :

RECETTES	2018	2019	2020	2021
Redevances assainissement collectif	5 497 281,48 €	5 799 950,76 €	5 469 686,32 €	6 266 832,05€
Amortissement subventions	1 721 280,92 €	1 696 967,94 €	1 676 919,04 €	1 636 862,78€
PFAC / PRE	1 093 667,19 €	928 727,19 €	951 495,42 €	713 127,00 €
Autres produits d'exploitation	18 720,44 €	45 293,67 €	23 992,94 €	252 404,85€
Excédent d'exploitation reporté	591 373,96 €	233 317,11 €	1 607 645,37 €	493 145,60 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	8 922 323 €	8 704 256 €	9 729 739 €	9 362 372 €

Ces recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Redevance d'assainissement : 6 266 832,05 € ;
- Produits issus de la perception des taxes PFAC et PRE pour 713 127,00 € ;
- Quote-part des subventions d'investissement versée à la section de fonctionnement : 1 636 862,78 € ;
- Excédent d'exploitation reporté pour 493 145,60 €.

3.5.2 Dette

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dette en capital au 31/12	21 500 751,76 €	19 190 794,94 €	17 527 108,43 €	16 315 529,54 €	17 042 964,28 €	15 878 305,61 €
Remboursement capital	2 258 873,22 €	2 309 956,82 €	2 417 621,65 €	2 611 578,89 €	2 278 014,49 €	2 181 324,05 €
Intérêts	515 000,00 €	470 769,13 €	430 600,59 €	378 391,60 €	323 078,26 €	279 794,22 €

Taux moyen de la dette : 1,57 %.

Durée d'extinction de la dette de la Collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette du service Eau est de **10 années et 8 mois**.

3.7 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.6.1 Contexte institutionnel

- Rappel des textes

Textes codifiés : code de la santé publique, code général des collectivités territoriales, de la construction et de l'habitation, de l'urbanisme et de l'environnement, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Textes non codifiés : arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 (prescriptions techniques en ANC), arrêté du 27 avril 2012 (modalités de la mission de contrôle) et arrêté du 21 juillet 2015 et Document technique : DTU 64.1 d'août 2013 (norme AFNOR)

- Définition de l'assainissement non collectif

Il s'agit de toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

- Différents contrôles existent :
 - Le contrôle de conception qui consiste en une validation des projets d'installations neuves
 - Le contrôle d'exécution qui consiste en une vérification des travaux des installations neuves
 - Le contrôle de fonctionnement et d'entretien qui consiste en une vérification du fonctionnement des installations existantes
 - Le contrôle de fonctionnement et d'entretien pour transaction immobilière qui consiste en une vérification de la conformité des installations existantes en cas de vente

3.6.2 Indicateurs

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif comporte trois indicateurs présentés ci-après.

Evaluation du nombre d'habitants desservis (D301.0)

L'estimation est basée sur le nombre de filières d'assainissement non collectif recensées (contrôlées ou non) multiplié par la taille des ménages donnée par l'INSEE par commune. Certaines filières peuvent concerner des résidences secondaires.

Commune	Nombre de filières d'assainissement non collectif	Taille ménage	Population estimée
AURAY	74	1,79	132
BELZ	595	1,94	1154
BREC'H	773	2,31	1786
CAMORS	1265	2,29	2897
CARNAC	368	1,86	684
CRAC'H	956	2,07	1979
ERDEVEN	901	2,12	1910
ETEL	3	1,80	5
HOEDIC	12	1,77	21
HOUAT	17	1,83	31
LA TRINITE SUR MER	16	1,83	29
LANDAUL	404	2,59	1046
LANDEVANT	415	2,48	1029
LOCMARIAQUER	360	1,91	688
LOCOAL-MENDON	1115	2,43	2709
PLOEMEL	658	2,37	1559
PLOUHARNEL	351	2,16	758
PLUMERGAT	988	2,53	2500
PLUNERET	603	2,22	1339
PLUVIGNER	1638	2,36	3866
QUIBERON	95	1,82	173
SAINT PHILIBERT	232	1,99	462
SAINT PIERRE QUIBERON	66	1,86	123
SAINTE ANNE D'AURAY	68	2,30	156
TOTAL	11973		27038

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indice permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

	OUI	NON
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	0
- Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	0
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	0
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0

B – Eléments facultatifs du SPANC

	OUI	NON
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0

	Nombre de points	AURAY	BELZ	BRECH	CAMORS	CARNAC	CRACH	ERDEVEN	ETEL	HOEDIC	HOUAT	LA TRINITE SUR MER	LANDAUL	LANDEVANT	LOCMARIAQUER	LOCOAL-MENDON	PLOEMEL	PLOUHARNEL	PLUMERGAT	PLUMERET	PLUVIGNER	QUIBERON	SANT-PHILIBERT	SANT PIERRE QUIBERON	SAINTE ANNE DAURAY	
		Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC																								
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Eléments facultatifs du SPANC																										
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	140	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	

Après pondération de ces indices par la population desservie par le service de chacune des communes, l'indice de mise en œuvre globale de l'assainissement non collectif est de **120/140**.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif suite aux visites de fonctionnement (P301.3)

Formule de calcul du P301.3 :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Nombre d'installation jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité : 5049

Nombre d'installation jugées non conforme mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement : 3716

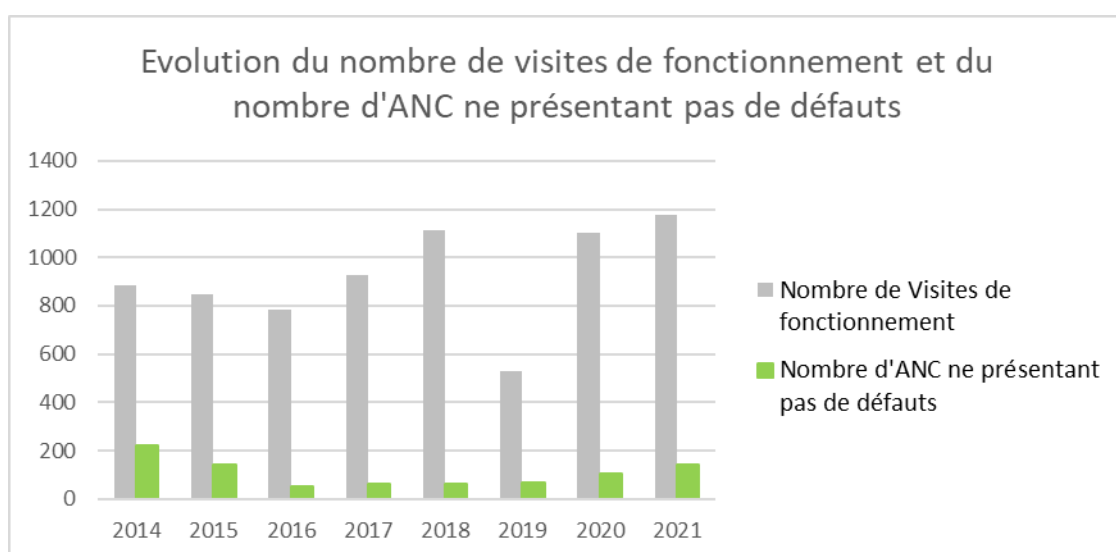
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service : 11402

$(5049 + 3716) / 11\ 402 = 77 \%$

P301.3 = 77 %

Recensement des installations conformes ou ne présentant pas de défauts :

	Nombre de Visites de fonctionnement	Nombre d'ANC ne présentant pas de défauts	Taux d'installation ne présentant pas de défauts
2014	885	220	25%
2015	848	144	17%
2016	782	53	7%
2017	927	61	7%
2018	1111	60	5%
2019	531	66	12%
2020	1104	106	10%
2021	1174	139	12%
TOTAL	7362	849	12%



Parmi les 7362 assainissements non collectifs contrôlés depuis 2014 dans le cadre des visites de fonctionnement, 12% sont des installations ne présentant pas de défauts selon la réglementation en vigueur.

3.6.3 Récapitulatif des contrôles effectués par le service

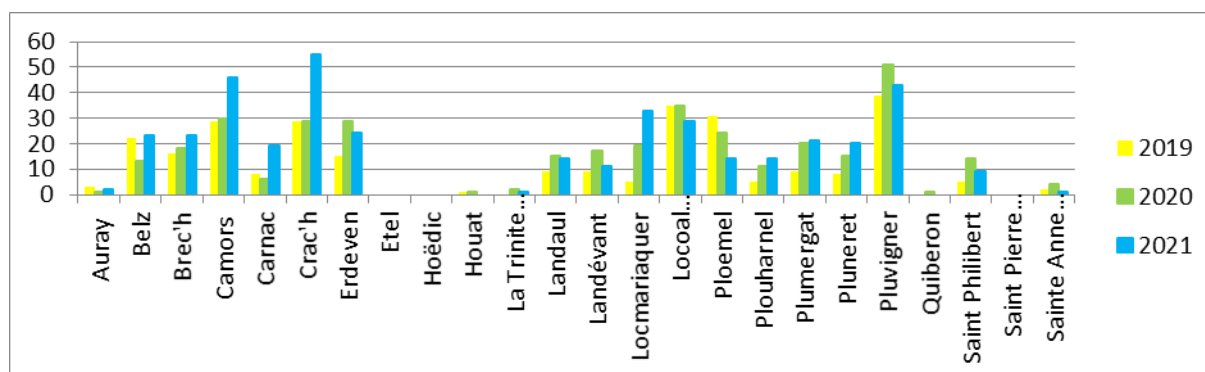
3.6.3.1 Contrôles de conception

Ce contrôle consiste à vérifier la compatibilité de la filière projetée avec l'étude de sol et les textes cités en préambule. Les contrôles de conception (dépôt d'un permis de construire et projet de réhabilitation) font l'objet d'un compte rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation et un second à la mairie de la commune concernée.

Les contrôles de conception réalisés entre 2019 et 2021 par les agents de la cellule contrôle de la Direction du cycle de l'eau sont détaillés aux pages suivantes.

Communes	2019	2020	2021
Auray	3	1	2
Belz	22	13	23
Brec'h	16	18	23
Camors	29	30	46
Carnac	8	6	19
Crac'h	29	29	55
Erdeven	15	29	24
Etel	0	0	0
Hoëdic	0	0	0
Houat	1	1	0
La Trinite sur Mer	0	2	1
Landaul	9	15	14
Landévant	9	17	11
Locmariaquer	5	19	33
Locoal Mendon	35	35	29
Ploemel	31	24	14
Plouharnel	5	11	14
Plumergat	9	20	21
Pluneret	8	15	20
Pluvigner	39	51	43
Quiberon	0	1	0
Saint Philibert	5	14	9
Saint Pierre Quiberon	0	0	0
Sainte Anne d'Auray	2	4	1
TOTAL	280	355	402

Evolution du nombre de contrôles de conception entre 2019 et 2021

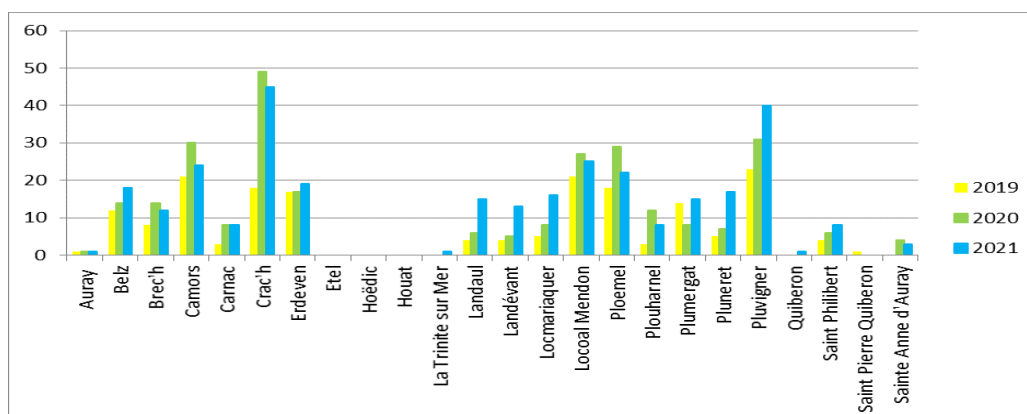


3.6.3.2 Contrôles de bonne exécution

Il se traduit par une ou plusieurs visites sur site pour vérifier la conformité des travaux au projet. Les contrôles de bonne exécution font l'objet d'un compte rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation et un second à la mairie de la commune concernée. Les contrôles de bonne exécution réalisés entre 2019 et 2021 par les agents de la cellule contrôle de la Direction du cycle de l'eau sont détaillés aux pages suivantes.

Communes	2019	2020	2021
Auray	1	1	1
Belz	12	14	18
Brec'h	8	14	12
Camors	21	30	24
Carnac	3	8	8
Crac'h	18	49	45
Erdeven	17	17	19
Etel	0	0	0
Hoëdic	0	0	0
Houat	0	0	0
La Trinite sur Mer	0	0	1
Landaul	4	6	15
Landévant	4	5	13
Locmariaquer	5	8	16
Locoal Mendon	21	27	25
Ploemel	18	29	22
Plouharnel	3	12	8
Plumergat	14	8	15
Pluneret	5	7	17
Pluvigner	23	31	40
Quiberon	0	0	1
Saint Philibert	4	6	8
Saint Pierre Quiberon	1	0	0
Sainte Anne d'Auray	0	4	3
TOTAL	182	276	311

Evolution du nombre de contrôles de bonne exécution entre 2019 et 2021



Sur ces 311 installations neuves, 236 concernent une réhabilitation, non liée à un permis de construire, soit 76 %.

3.6.3.3 Contrôles de fonctionnement

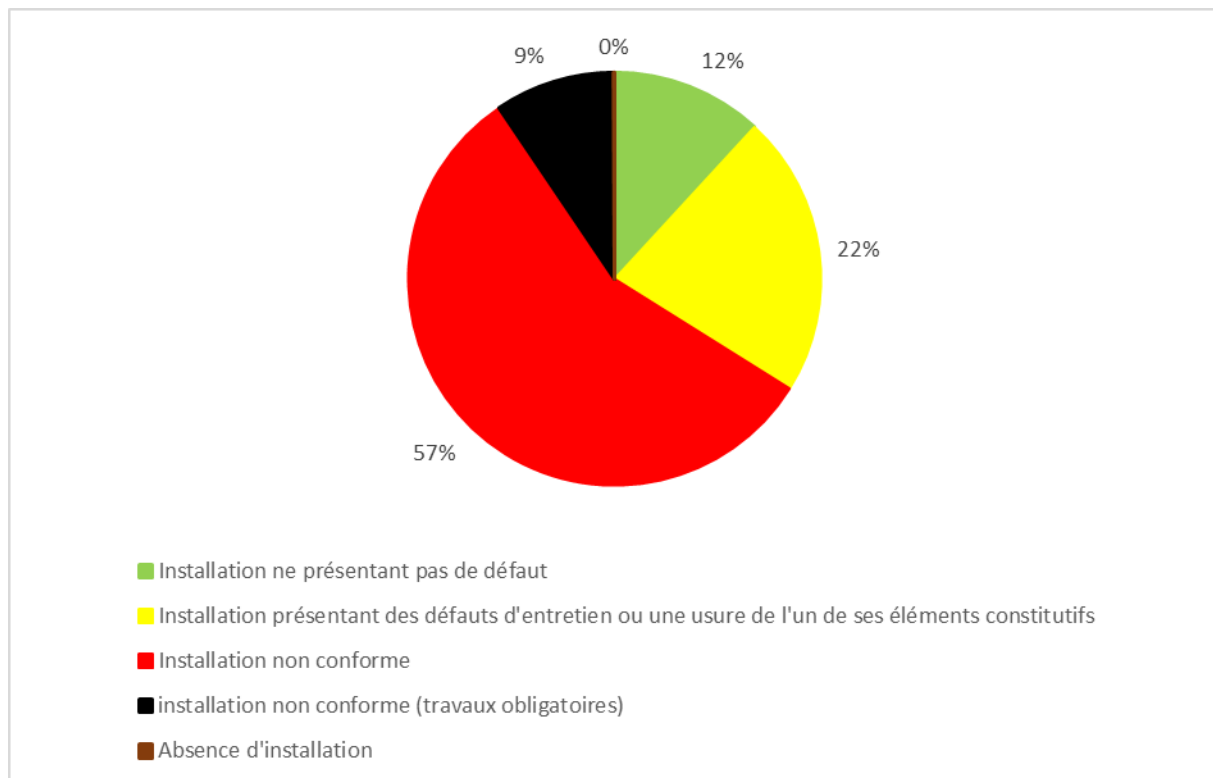
Les visites de fonctionnement sont réalisées tous les 6 ans. La durée de la visite est d'environ 45 minutes par installation.

- Nombre de visites et répartition des classements

1174 assainissements non collectifs ont été contrôlés en 2021. Le détail des classements par communes est indiqué ci-dessus.

Communes	Installation ne présentant pas de défaut	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Installation non conforme	installation non conforme (travaux obligatoires)	Absence d'installation	Total
Auray	0	0	0	0	0	0
Belz	0	0	1	1	0	2
Brec'h	0	0	0	0	0	0
Camors	0	0	0	0	0	0
Carnac	0	1	2	4	0	7
Crac'h	0	0	1	1	0	2
Erdeven	1	2	9	1	0	13
Etel	0	0	0	0	0	0
Hoëdic	1	0	0	0	0	1
Houat	0	0	0	0	0	0
La Trinite sur Mer	0	0	0	1	0	1
Landaul	25	50	119	26	0	220
Landévant	28	55	127	16	1	227
Locmariaquer	0	0	1	0	0	1
Locoal Mendon	0	2	2	0	0	4
Ploemel	1	0	1	0	0	2
Plouharnel	19	13	95	18	0	145
Plumergat	24	24	66	8	0	122
Pluneret	0	0	0	0	0	0
Pluvigner	40	112	241	34	0	427
Quiberon	0	0	0	0	0	0
Saint Philibert	0	0	0	0	0	0
Saint Pierre Quiberon	0	0	0	0	0	0
Sainte Anne d'Auray	0	0	0	0	0	0
TOTAL	139	259	665	110	1	1174

Le graphique ci-dessous indique la répartition des classements pour les 1174 assainissements non collectifs contrôlés en 2021, toutes communes confondues.

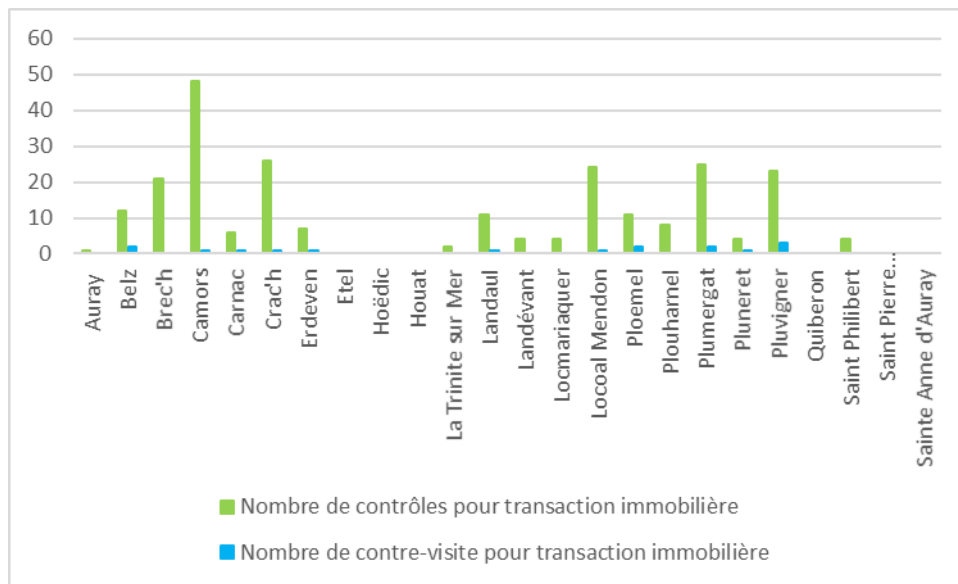


3.6.3.4 Contrôles lors de vente immobilière

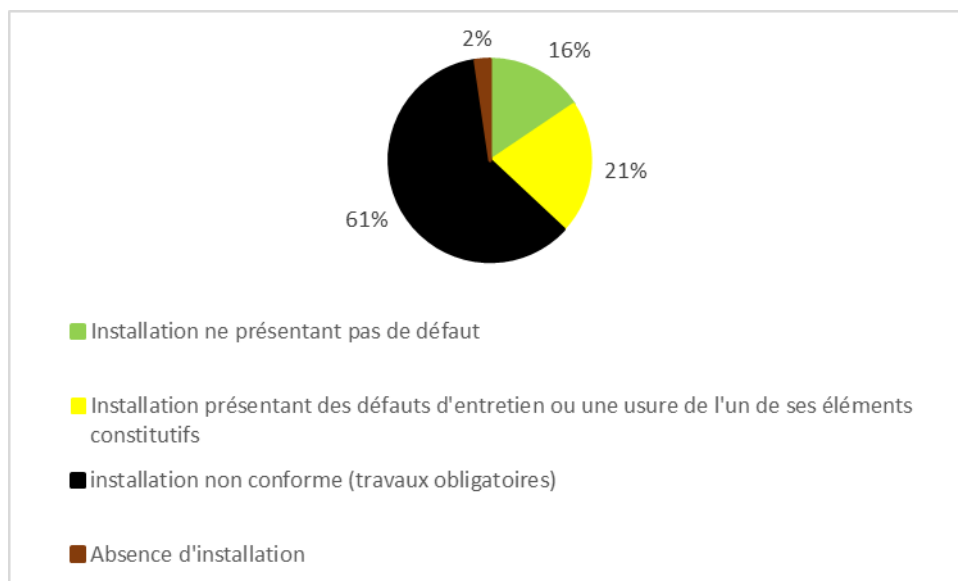
Ces contrôles sont obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2011.

Communes	Nombre de contrôles pour transaction immobilière	Nombre de contre visite pour transaction immobilière	Total
Auray	1	0	1
Belz	12	2	14
Brec'h	21	0	21
Camors	48	1	49
Carnac	6	1	7
Crac'h	26	1	27
Erdeven	7	1	8
Etel	0	0	0
Hoëdic	0	0	0
Houat	0	0	0
La Trinite sur Mer	2	0	2
Landaul	11	1	12
Landévant	4	0	4
Locmariaquer	4	0	4
Locoal Mendon	24	1	25
Ploemel	11	2	13
Plouharnel	8	0	8
Plumergat	25	2	27
Pluneret	4	1	5
Pluvigner	23	3	26
Quiberon	0	0	0
Saint Philibert	4	0	4
Saint Pierre Quiberon	0	0	0
Sainte Anne d'Auray	0	0	0
TOTAL	241	16	257

Visites et contre-visites réalisées en 2021 dans le cadre d'une cession immobilière :



Répartition des classements suite aux 257 visites réalisées dans le cadre de transaction immobilière (visites et contre-visites confondues) :



Pour les installations classées « non conformes » ou « absence d'installation », les acquéreurs disposent d'un an à compter de la signature de l'acte de vente pour effectuer la réhabilitation de l'assainissement.

3.6.3.5 La compétence réhabilitation

Le service exploitation contrôles assure le suivi d'une opération de réhabilitation groupée permettant à certains usagers de bénéficier d'une aide financière. Pour chaque programme, le service établit la liste des assainissements non collectifs prioritaires sur la base des critères

d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des critères spécifiques de la Communauté de communes (qualité de l'eau notamment).

Premier programme d'aides

Le service a assuré le premier programme sous maîtrise d'ouvrage privée déléguée. L'opération, menée sur la base du volontariat du propriétaire, comportait deux phases entraînant deux conventions distinctes :

- 1- La phase projet qui comportait notamment les points suivants :
 - ✓ Définition d'une filière d'assainissement par un bureau d'études retenu suite à un appel d'offres réalisé par la Communauté de communes ;
 - ✓ Contrôle de conception par le service Exploitation contrôles

Le service devait remettre la convention d'études au propriétaire qui disposait d'un délai de deux mois maximum pour l'accepter et la retourner dûment signée.

A l'issue de cette première phase, l'entreprise de travaux, retenue suite à un appel d'offres réalisé par la Communauté de communes, intervenait sur le terrain en présence du propriétaire et du service contrôles Exploitation afin d'établir un devis estimatif des travaux de réalisation de la filière validée par la Communauté de communes.

- 2- La phase travaux qui comportait notamment les points suivants :

Suivi de chantier et contrôle d'exécution par le service Exploitation contrôles

Le service adressait le devis chiffré ainsi que la convention travaux au propriétaire qui disposait d'un délai de 6 mois maximum pour l'accepter et la retourner dûment signée. La mise en place de cet accompagnement des usagers rendait exigible le montant de la redevance (frais de dossier).

En 2021, le SPANC a finalisé le premier programme de réhabilitation groupée qui concernait principalement les communes de Local-Mendon et Crac'h. Cependant, certains propriétaires, dont l'assainissement non collectif est situé sur une autre commune du territoire de la Communauté de communes, ont pu intégrer ce premier programme en fonction de l'urgence du dossier.

En 2021, 15 conventions travaux ont été signées et 32 chantiers ont été finalisés.

Au total, ce premier programme d'aides financières a permis la réhabilitation de 118 assainissements non collectifs.

Second programme d'aides

Le service a démarré un nouveau programme d'aides sous maîtrise d'ouvrage privée en 2021. La procédure a donc évolué permettant aux usagers éligibles de prendre en main la réhabilitation de leur installation privée en choisissant le bureau d'études et l'entreprise de leur choix.

En 2021, la Communautés de communes a accordé une aide financière pour 33 dossiers.

3.6.3.6 Contres visites effectuées par le service

Le service Exploitation contrôles assure des contre visites sur certains systèmes d'assainissement non collectif. Ces contre visites ne sont pas facturées et sont réalisées :

- ✓ A la demande du propriétaire, notamment en cas de modifications apportées au système d'assainissement ou de dysfonctionnement constaté
- ✓ A la demande de la collectivité dans le cadre d'une campagne de recherche de pollution

Le service distingue différents types de contre visites :

- ✓ Les contre visites réalisées dans le cadre d'une cession immobilière (traitées dans le chapitre « contrôle lors de vente immobilière »)
- ✓ Les contre visites suite à une visite de fonctionnement

En 2021, le service a réalisé **77 contre-visites**

- ✓ 16 dans le cadre d'une cession immobilière
- ✓ 61 suite à une visite de fonctionnement

3.6.4 Structuration tarifaire de l'assainissement non collectif et coût du service

La redevance annuelle

Pour les visites de fonctionnement réalisées avant le 1^{er} janvier 2019, la redevance annuelle de fonctionnement de 204€ HT est répartie sur 6 ans, soit 34€ HT par an pendant 6 ans.

Pour les visites de fonctionnement réalisées après le 1^{er} janvier 2019, la redevance de fonctionnement de 204€ HT est exigible après l'exécution du contrôle et ne fait plus l'objet d'un échelonnement.

Les autres tarifs

Type de redevance	Tarif 2021	Evolution / 2020
Redevance de contrôle de conception	85 € HT	0 %
Redevance de contrôle d'exécution	100 € HT	5 %
Redevance de contre visite du contrôle d'exécution	50 € HT	0 %
Redevance de diagnostic vente	190 € HT	10 %
Redevance déplacement blanc	45 € HT	0 %
Redevance frais de dossier	500 € HT	0 %

3.6.4 Eléments financiers

3.6.4.1 Exécution budgétaire 2021

Le service de l'assainissement dispose de deux budgets annexes l'un pour le collectif et le second pour le non collectif. Leur exécution peut être décrite, en grande masse de la manière suivante pour l'exercice 2021 et sont issus du compte administratif 2021 :

Assainissement non collectif (budget 09)

- Les dépenses d'investissement ont représenté 717 970,75 €HT.

DEPENSES	2018	2019	2020	2021
Réhabilitations installations ANC (Locoal-Mendon et Crac'h)	41 396,27 €	387 483,84 €	330 861,51 €	408 224,76 €
Autres charges d'investissement	1 882,60 €	6 164,66 €		
Déficit d'investissement reporté			240 732,04 €	309 745,99 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	43 278 €	393 648 €	571 593 €	717 971 €

- Les recettes d'investissement se sont montées à 349 940,47 €HT

RECETTES	2018	2019	2020	2021
Amortissements	6 518,68 €	3 358,70 €	4 078,66 €	3 048,00 €
Réhabilitations installations ANC (Locoal-Mendon et Crac'h)	46 497,48 €	136 045,35 €	257 768,90 €	261 636,87 €
Excédent d'investissement reporté	3 775,12 €	13 512,41 €		85 255,60 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	56 791 €	152 916 €	261 847 €	349 940,47 €

Ces recettes se décomposent de la manière suivante :

- Des recettes réelles d'investissement d'un montant de 261 636,87 € ;
- Des amortissements de 3 048 €

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 471 707,46 € HT :

CHARGES	2018	2019	2020	2021
Dotations aux amortissements	6 518,68 €	3 358,70 €	4 078,66 €	3 048,00 €
Charges générales	72 590,17 €	61 596,57 €	56 165,77 €	61 788,21 €
Charges de personnel et frais assimilés	357 322,99 €	324 678,38 €	361 229,37 €	400 002,65 €
Autres Charges exploitation	2 197,66 €	458,63 €	3 986,35 €	6 868,60 €
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	438 629 €	390 092 €	425 460 €	471 707 €

Ces dépenses se décomposent comme suit :

- Charges de gestion pour 61 788,21 € ;
- Charges de personnel : 400 002,65 € ;
- Des charges exceptionnelles : 6 868,60 €.
- Des dotations aux amortissements pour 3 048,00 €.

- Les recettes de fonctionnement ont été de 635 201,79 €

RECETTES	2018	2019	2020	2021
Redevances assainissement non collectif	278 587,00 €	361 014,10 €	416 506,00 €	549 677,00 €
Subventions	42 799,34 €			
Autres produits d'exploitation	26 263,19 €	30 677,62 €	37 263,64 €	32 836,43 €
Excédent d'exploitation reporté	199 015,00 €	108 035,03	109 634,47 €	52 688,36 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	546 664 €	499 726 €	563 404 €	635 202 €

Ces recettes se décomposent de la sorte :

- Redevances : 549 677,00 € ;
- Des atténuations de charges pour 32 836,43 € ;
- Un excédent reporté de l'année n-1 de 52 688,36 €

IV Annexes

Les annexes relatives au service public d'eau potable et d'assainissement sont indexées au présent document :

Annexe 1 : Qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique - ARS

Annexe 2 : Facture eau et assainissement de 120 m3

Annexe 3 : Tarifs des contrôles d'assainissement

Annexe 4 : CARE

Annexe 5 : bilan de fonctionnement des STEP du territoire

4.1 Annexe 1 : Qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Information sur la qualité de l'eau distribuée en 2021

UNITE DE GESTION: AURAY QUIBERON T.A. DISTRIBUTION

UNITE DE DISTRIBUTION : AURAY-QUIBERON

056000336

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aime pas stagner ! Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau avant de la boire.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur internet à l'adresse suivante : www.eaupotable.sante.gouv.fr

EXIGENCES :

Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes."

PLOMB :
Dans les immeubles anciens susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

RADON :
Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle formé à partir du radium présent dans le sol. Etant soluble, une part du radon formé dans le sol se dissout dans l'eau souterraine exploitée pour la production d'eau potable. Entre la référence de qualité (100 Bq/l) et la limite de qualité (1 000 Bq/l), la consommation d'eau ne présente pas de risque.

PESTICIDES / METABOLITES :
Le contrôle sanitaire 2021 intègre des paramètres supplémentaires pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des usages sur la région Bretagne.

Dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'Agence Régionale de Santé, il a été prélevé, en distribution, **192** échantillons d'eau qui ont été analysés par les laboratoires LDA (Saint Avé) et INOVALYS (Nantes), agréés par le Ministère chargé de la Santé.

organisation de la distribution, origine de l'eau et protection

La gestion de la distribution est assurée par **SAUR**

Origine de l'eau distribuée

Importations de l'unité de gestion de: Le Drézet (Station) à Férel

Station de traitement: **AR C'HASTELL (STATION)** **SAINTE-ANNE-D'AURAY**

nom du captage	protection	avis de l'hydrogéologue	arrêté préfectoral
TREURAY (LOCH)	Procédure terminée (captage public)	28/07/2017	25/07/2019

qualité de l'eau distribuée

bactériologie :

189 analyses conformes aux limites de qualité sur 189 réalisées

dureté :

TH moyen de 12 °f eau très peu calcaire

fluor :

L'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

autres paramètres:

Les dépassements de référence de qualité ont concerné la présence de spores ou bactéries sulfito-réductrices, de germes aérobies revivifiables, de bactéries coliformes ainsi que des teneurs en carbone organique total et en fer.

nitrate :

185 analyses conformes à la limite de qualité de 50 mg/l sur 185 réalisées

teneur maximale : 30 mg/L

teneur moyenne : 18 mg/L

pesticides :

5 analyses conformes sur 5 réalisées en sortie de station.

8 analyses conformes sur 8 pour l'eau importée
limite de qualité : 0,1 µg/l par molécule

conclusion sanitaire

L'eau distribuée en 2021 est conforme aux limites de qualité pour 100 % des échantillons. L'eau a par ailleurs satisfait les références de qualité pour 97 % des échantillons. Les dépassements de référence de qualité observés n'étaient pas de nature à induire de conséquence sanitaire. A compter de juin 2021, l'Usine d'Ar C'hastell a alimenté en totalité le réseau.

Pour le directeur général, et par délégation,

La Directrice
de la délégation départementale
du Morbihan



Claire MUZELLEC KABOUCHE

Information sur la qualité de l'eau distribuée en 2021

UNITE DE GESTION: PLUVIGNER DISTRIBUTION

UNITE DE DISTRIBUTION : PLUVIGNER

056000347

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aime pas stagner ! Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau avant de la boire.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur internet à l'adresse suivante : www.eaupotable.sante.gouv.fr

EXIGENCES :

Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes."

PLOMB :
Dans les immeubles anciens susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

RADON :
Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle formé à partir du radium présent dans le sol. Etant soluble, une part du radon formé dans le sol se dissout dans l'eau souterraine exploitée pour la production d'eau potable. Entre la référence de qualité (100 Bq/l) et la limite de qualité (1 000 Bq/l), la consommation d'eau ne présente pas de risque.

PESTICIDES / METABOLITES :
Le contrôle sanitaire 2021 intègre des paramètres supplémentaires pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des usages sur la région Bretagne.

Dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'Agence Régionale de Santé, il a été prélevé, en distribution, **18** échantillons d'eau qui ont été analysés par les laboratoires LDA (Saint Avé) et INOVALYS (Nantes), agréés par le Ministère chargé de la Santé.

organisation de la distribution, origine de l'eau et protection

La gestion de la distribution était assurée par **S.T.G.S.**

Origine de l'eau distribuée

Importations de l'unité de gestion de:

AURAY QUIBERON T.A. DISTRIBUTION Usine de production: AURAY-QUIBERON

Station de traitement: KERGOUELER (STATION) PLUVIGNER

nom du captage	protection	avis de l'hydrogéologue	arrêté préfectoral
KERGOUELER (FORAGE)	Procédure terminée (captage public)	30/04/1997	04/12/1998
KERGOUELER (PUITS)	Procédure terminée (captage public)	30/04/1997	04/12/1998

qualité de l'eau distribuée

bactériologie :

18 analyses conformes aux limites de qualité sur 18 réalisées

dureté :

TH moyen de 12 °f eau peu calcaire

fluor :

L'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

nitrates :

18 analyses conformes à la limite de qualité de 50 mg/l sur 18 réalisées

teneur maximale : 19 mg/L

teneur moyenne : 13 mg/L

pesticides :

1 analyse conforme sur 1 réalisée en sortie de station

5 analyses conformes sur 5 pour l'eau importée
limite de qualité : 0,1 µg/l par molécule

conclusion sanitaire

L'eau distribuée en 2021 est conforme aux limites de qualité et a satisfait aux références de qualité pour 100 % des échantillons.

Pour le directeur général, et par délégation,

La Directrice
de la délégation départementale
du Morbihan



Claire MUZELLEC KABOUCHE

4.2 Annexe 2 : Facture eau et assainissement de 120 m3

La facture 120 m³ eau et assainissement 2021 est la suivante :

	Autres communes	Plumergat	Landevant	Landaul	Camors	Pluvigner	Carnac/La Trinité
Eau							
abonnement	67,80	67,80	67,80	67,80	67,80	67,80	67,80
redevance	175,15	175,15	175,15	175,15	175,15	175,15	175,15
Tiers							
Redevance lutte pour la pollution	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00
Total Eau €HT	278,95	278,95	278,95	278,95	278,95	278,95	278,95
Total Eau €TTC	294,29	294,29	294,29	294,29	294,29	294,29	294,29
Prix Eau €TTC/m3	2,45	2,45	2,45	2,45	2,45	2,45	2,45
Assainissement							
part fermier							
abonnement	49	49	49	49	49	49	49
redevance	129,6	129,6	129,6	129,6	129,6	129,6	129,6
part collectivité							
abonnement	52,25	52,29	52,25	52,25	35,5	52,25	78,5
redevance	99,84	80,88	92,88	93,12	42,6	93,12	117,72
Tiers							
Redevance modernisation des réseaux	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00
Total Assainissement €HT	348,69	329,77	341,73	341,97	274,7	341,97	392,82
Total Assainissement €TTC	383,56	362,75	375,90	376,17	302,17	376,17	432,10
Prix assainissement €TTC/m3	3,20	3,02	3,13	3,13	2,52	3,13	3,60
Total Eau Assainissement €HT	627,64	608,72	620,68	620,92	553,65	620,92	671,77
Total Eau Assainissement €TTC	677,85	657,04	670,20	670,46	596,46	670,46	726,39
Prix eau assainissement €TTC/m3	5,65	5,48	5,58	5,59	4,97	5,59	6,05

4.3 Annexe 3 : Tarifs des contrôles d'assainissement

Révision tarifs contrôles assainissement collectif

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Coût actuel (HT)	Coût proposé (HT) A compter du 1/01/2021
<i>Contrôle de raccordement lors d'une cession immobilière - maison individuelle</i>		
Contrôle de raccordement lors d'une cession immobilière pour résidence individuelle - forfait	156,36 €	150 €
<i>Contrôle de raccordement lors d'une cession immobilière - immeuble collectif</i>		
Contrôle de raccordement lors d'une cession d'immeuble collectif jusqu'à 5 logements - forfait	156,36 €	200 €
Contrôle de raccordement lors d'une cession d'immeuble collectif de 6 à 10 logements - forfait	156,36 €	310 €
Contrôle de raccordement lors d'une cession d'immeuble collectif Coût unitaire par logement supplémentaire au-delà de 10 logements collectifs		20 €
<i>Contrôle de raccordement lors d'une cession immobilière - hôtel ou équivalent</i>		
Contrôle de raccordement lors d'une cession d'hôtel ou équivalent jusqu'à 5 chambres	156,36 €	200 €
Contrôle de raccordement lors d'une cession d'hôtel de 6 à 10 chambres - forfait	156,36 €	310 €
Contrôle de raccordement lors d'une cession d'hôtel Coût unitaire par chambre supplémentaire au-delà de 10 chambres		20 €
<i>Contrôle de raccordement lors d'une cession immobilière - immeuble/bâtiment/surface commerciale autre que maison individuelle ou collectif de logement ou hôtel</i>		
Contrôle de raccordement lors d'une cession immobilière pour immeuble/bâtiment/surface commerciale autre que maison individuelle ou collectif de logement ou hôtel - forfait	156,36 €	150,00 €
Contrôle de raccordement lors d'une cession immobilière pour immeuble/bâtiment/surface commerciale autre que maison individuelle ou collectif de logement ou hôtel Coût unitaire par points de contrôle supplémentaire au-delà de 15		10 €
<i>Contre-visite</i>		
Contre-visite contrôle de raccordement suite à une non-conformité précédemment constatée	45,45 €	45,45 €
<i>Déplacement sans intervention</i>		
Coût du déplacement sans intervention		45,00 €

Révision tarifs contrôles assainissement non collectif

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Coût actuel (HT)	Coût proposé (HT) A compter du 1/01/2021
Redevance de contrôle de conception	85,00 €	85 €
Redevance de contrôle d'exécution	95,00 €	100 €
Redevance de contre visite - contrôle d'exécution	50,00 €	50 €
Redevance de contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien Contrôle effectué avant le 1/01/2019 Facturation annuelle pendant 6 ans	34,00 €	Proposition de facturer le solde au usagers concernés
Redevance de contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien Contrôle effectué après le 1/01/2019 Facturation à l'acte	204,00 €	204 €
Redevance de contrôle de fonctionnement et d'entretien pour transaction immobilière	172,00 €	190 €
Déplacement blanc sans intervention	45,00 €	45 €
<i>Cas des ANC de plus de 20 EH</i>		
Redevance de contrôle de conception		200,00 €
Redevance de contrôle d'exécution		200,00 €
Redevance de contre visite - contrôle d'exécution		100,00 €
Redevance de contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien Contrôle effectué après le 1/01/2019		300,00 €
Redevance de contrôle de fonctionnement et d'entretien pour transaction immobilière		300,00 €

4.3 Annexe 4 : CARE

CARE contrat délégation de service public eau potable SAUR (Ex Syndicat ABQ)

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021

25/05/2022

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **OUEST**
Centre **BRETAGNE**
Département **MORBIHAN**
Collectivité **C C AURAY QUIBERON TERRE ATLANT**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en KEur
PRODUITS		13 405,7	15 429,5	2 023,8
Exploitation du service		7 626,8	7 655,4	
Collectivités et autres organismes publics		4 882,3	6 598,1	
Travaux attribués à titre exclusif		455,3	644,8	
Produits accessoires		441,3	531,2	
CHARGES		12 679,4	14 343,0	1 763,5
Personnel		1 522,3	1 562,1	
Energie électrique		8,3	1,8	
Achats d'eau		3 656,5	3 815,9	
Produits de traitement		9,1	0,1	
Analyses		34,7	36,8	
Sous-traitance, matières et fournitures		633,7	687,1	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		66,4	52,8	
Autres dépenses d'exploitation		773,1	819,5	
- Télécommunications, poste et télégestion		24,4	23,9	
- Engins et véhicules		191,4	212,2	
- Informatique		405,9	429,1	
- Assurances		44,7	37,8	
- Locaux		49,0	61,7	
- Divers		57,7	54,7	
Contribution des services centraux et recherche		705,0	704,8	
Collectivités et autres organismes publics		4 882,3	6 598,1	
- Part collectivité		3 918,8	3 808,3	
- Autres organismes publics		963,5	2 789,8	
Charges relatives aux renouvellements		43,7	38,0	
- Pour garantie de continuité du service		7,2	3,7	
- Programme contractuel		36,5	34,3	
Charges relatives investissements du domaine privé		64,1	63,4	
Perles sur créances irrécouvrables & contentieux		180,3	-37,5	
RESULTAT AVANT IMPOT		826,3	1 086,5	260,2
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		263,6	304,2	
RESULTAT		562,7	782,3	219,6

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf. 120-021004 -566000-01 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 25/05/2022

CARE contrat de délégation de service public eau potable STGS (Pluvigner)

	2020	2021	Variation
PRODUITS (hors TVA)	1 083 517,74 €	1 123 270,33 €	3,67%
Produits d'exploitation	642 697,09 €	654 235,87 €	1,80%
Produits travaux attribués à titre exclusif	41 236,16 €	48 237,48 €	16,98%
Surtaxe collectivité	299 752,06 €	305 912,52 €	2,06%
Redevance pollution	81 695,28 €	88 900,52 €	8,82%
Produits accessoires	18 137,15 €	25 983,94 €	43,26%
CHARGES	108 244,69 €	100 709,66 €	-6,96%
Personnel	82 725,97 €	80 880,31 €	-2,23%
Énergie électrique	35 840,94 €	35 383,69 €	-1,28%
Produits de traitement	12 128,83 €	8 554,85 €	-29,47%
Achat d'eau	371 375,13 €	398 514,94 €	7,31%
Analyses et auto-contrôles	14 850,43 €	12 081,57 €	-18,64%
Sous traitance, matériaux, matériels et diver	62 580,93 €	72 514,67 €	15,87%
Impôts locaux, taxes et redevance	3 869,44 €	2 801,63 €	-27,60%
Autres dépenses :	22 293,86 €	13 569,65 €	-39,13%
<i>Transports et déplacement</i>	3 983,54 €	3 843,08 €	-3,53%
<i>Informatique-DAO</i>	2 982,06 €	3 594,41 €	20,53%
<i>Frais de poste, télécommun</i>	4 494,20 €	4 248,41 €	-5,47%
<i>Locaux et Assurances</i>	4 382,30 €	3 927,31 €	-10,38%
<i>Autres</i>	6 451,76 €	-2 043,56 €	-131,67%
Non-valeurs	0,00 €	0,00 €	
Frais généraux	48 540,61 €	48 563,58 €	0,05%
<i>Frais de siège</i>	15 016,61 €	13 869,58 €	-7,64%
<i>Frais liés au service</i>	33 524,00 €	34 694,00 €	3,49%
Surtaxe collectivité	299 752,06 €	305 912,52 €	2,06%
Redevance pollution	81 695,28 €	88 900,52 €	8,82%
Garantie de renouvellement	35 894,22 €	36 235,22 €	0,95%
<i>Compteurs</i>	17 266,76 €	17 430,79 €	0,95%
<i>Autres</i>	18 627,46 €	18 804,42 €	0,95%
RÉSULTAT BRUT	8 444,64 €	16 671,87 €	97,43%
IMPÔT SOCIÉTÉ	2 364,50 €	4 418,05 €	86,85%
RÉSULTAT NET	6 080,14 €	12 253,82 €	101,54%

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2021
 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: D5001 - AQTA

Assainissement

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
PRODUITS	0	7 626 777	
Exploitation du service	0	7 229 598	
Collectivités et autres organismes publics	0	37 811	
Travaux attribués à titre exclusif	0	359 368	
CHARGES	0	8 240 602	
Personnel	0	1 757 978	
Energie électrique	0	1 177 118	
Produits de traitement	0	249 262	
Analyses	0	115 816	
Sous-traitance, matières et fournitures	0	1 583 616	
Impôts locaux et taxes	0	101 617	
Autres dépenses d'exploitation	0	367 378	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	0	90 614	
<i>engins et véhicules</i>	0	137 034	
<i>informatique</i>	0	204 359	
<i>assurances</i>	0	35 374	
<i>locaux</i>	0	114 114	
<i>autres</i>	0	- 214 118	
Contribution des services centraux et recherche	0	418 536	
Collectivités et autres organismes publics	0	37 811	
Charges relatives aux renouvellements	0	2 406 337	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	0	2 406 337	
Charges relatives aux investissements	0	6 066	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	0	6 066	
Charges relatives aux investissements du domaine p	0	19 070	
RESULTAT AVANT IMPOT	0	- 613 826	
RESULTAT	0	- 613 827	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

16/03/2022

4.4 Annexe 5 : Bilan et fonctionnement des STEP – Détails techniques

Station d'épuration de Kernevé, commune de PLOUHARNEL

➤ Description

La station d'épuration, mise en service en Juin 2014, d'une capacité de 28 500 équivalents habitants, comprend les étapes de traitements suivants :

- Traitement du fil de l'eau
 - Dégrilleur automatique
 - Déssableur/dégraisseur
 - Bassin anaérobie et anoxie
 - Bassins d'aération
 - Membranes
 - Traitement UV
- Traitement des boues
 - Centrifugeuse

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
28 500	4 400	1 710	3 420

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Charge	Unité	2021
Capacité nominale	EH	28 500
Capacité organique nominale en DBO5	kg/j	1 710
Capacité hydraulique nominale	m3/j	4 440
Volume total EB traitement	en m3/an	1 037 832
Volume total ET	en m3/an	946 274
Hydraulique moyenne*	en %	65
Taux Organique DBO5 entrée traitement / Capacité nominale	en %	23
Charge maximale DBO5	en Kg/j	881
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	en %	37

**selon système assainissement (prise en compte des déversements en tête) - influence extrêmement négligeable par rapport à charge hydraulique à partir des volumes entrants stricts*

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

STEP_AQTA KERNEVE_PLOUHARNEL

Année 2021

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).

Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)	
Débit journalier de référence (m3/j)		<=6852																	
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		1710																	
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	14		14		14		14		14		14	14	14	14		14	14	
	Nombre de mesures réalisées	32		32		26		19		19		19	19	19	25		32	32	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,31	3,95	95,08	23,20	97,74	3,40	87,34	7,31	97,75	1,29	0,59	0,05	5,60	91,69	0,52	7,61	15,03	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	31		31		25		18		18		17	18	18	24		30	25	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98,41	3,93	95,38	23,13	97,91	3,38	87,82	7,70	98,21	1,13	0,50	0,06	6,10	92,35	0,51	7,62	14,66	
	Valeur réhibitoire (1)		>85		>250		>50												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=98	<=5	>=90	<=60	>=95	<=12											>6 <8,5	<=25
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	3		3		3													
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	2		1		0		0		0		0	0	0	0		0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							>=80	<=15		<=8	<=2				>=95	<=1			

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.

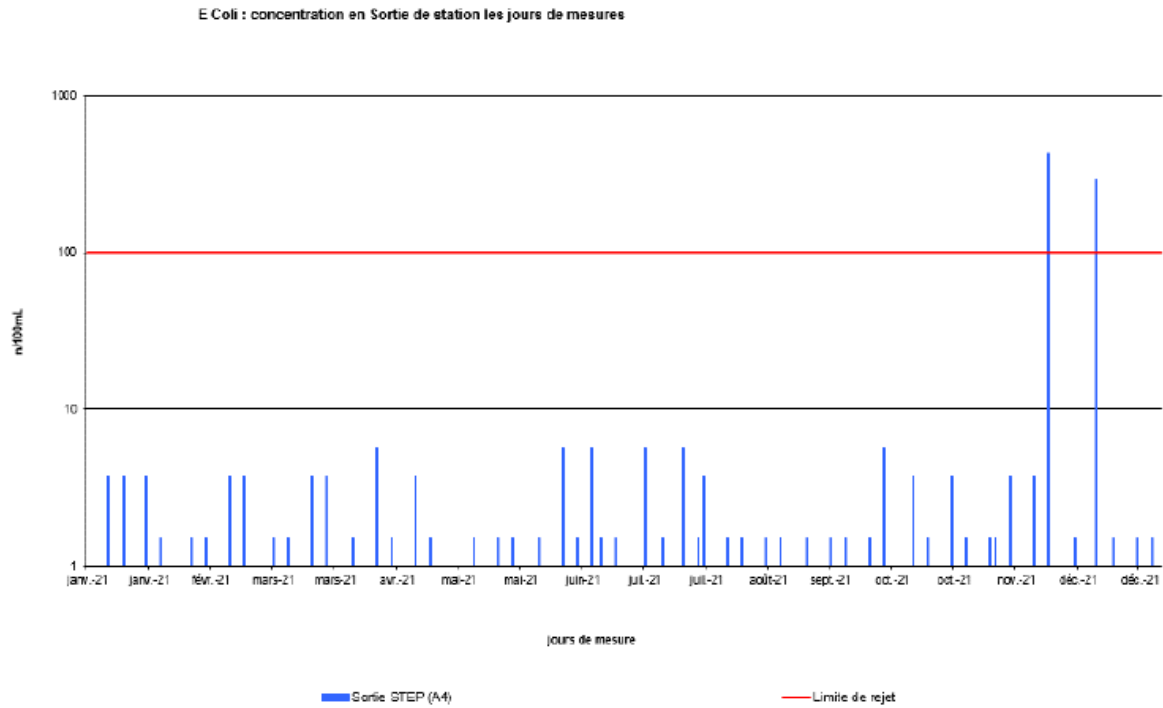
(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.

(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

➤ Suivi bactériologique

Concernant le paramètre bactériologique E.Coli, sur les 54 analyses réalisées, les analyses en date du 23 novembre et du 09 décembre ont présenté respectivement une concentration de 430 et 290 E.Coli/100l soit une teneur supérieure à valeur limite fixée à 100 N/100ml.



➤ Suivi milieu

AVP1 / STEP KERNEVE PLOUHARNEL

Grandeur	NH4	pH	Ecoli	O2dissous	Conduc_20C	Chlorophylle	Chlorophylle	Chlorophylle	Pheopigment	T
Unité	mg/l	SANS_UNITE	Nbre/100 mL	mg/l	µS/cm	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	°C
05/03/2021	0,09	7,06	10150	9,66	1133	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	9,3
09/04/2021	0,06	7,53	450	10,33	862	2,2	3,2	3,2	4	8,2
06/08/2021	0,15	7,7	13530	7,36	877	<0,5	2,9	<0,5	<0,5	18,4
09/12/2021	0,09	7,16	3096	8,7	1504	12,7	4,8	<0,5	3,9	8,4

AVP2_GOUYANZEUR / STEP KERNEVE PLOUHARNEL

Grandeur	NH4	pH	Ecoli	O2dissous	Conduc_20C	Chlorophylle_a	Chlorophylle_b	Chlorophylle_c	Pheopigments	T
Unité	mg/l	SANS_UNITE	Nbre/100 mL	mg/l	µS/cm	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	°C
05/03/2021	1,1	6,68	2940	7,79	321	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	8,4
09/04/2021	1,3	7,86	599	10,59	365	92,6	23,2	<1	15,7	7,1
06/08/2021	0,13	7,26	2500	5,16	305	5,8	3,3	<0,5	9,1	16,9
09/12/2021	0,08	7,51	1859	9,74	3,7	314	1,8	<0,5	4,4	6

AVP3_COSQUER / STEP KERNEVE PLOUHARNEL

Grandeur	NH4	pH	Ecoli	O2dissous	Conduc_20C	Chlorophylle_a	Chlorophylle_b	Chlorophylle_c	Pheopigments	T
Unité	mg/l	SANS_UNITE	Nbre/100 mL	mg/l	µS/cm	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	°C
05/03/2021	0,4	6,92	2103	9,04	591	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	9,1
09/04/2021	0,15	7,89	896	9,4	607	34,6	9,9	5,4	10,2	7,8
06/08/2021	0,09	7,62	838	6,71	622	1086,4	369,7	<0,5	<0,5	17,5
09/12/2021	0,05	7,44	983	9,71	553	4,4	<0,5	1,4	2,8	6,2

AVP4_KERFGO / STEP KERNEVE PLOUHARNEL

Grandeur	NH4	pH	Ecoli	O2dissous	Conduc_20C	Chlorophylle_a	Chlorophylle_b	Chlorophylle_c	Pheopigments	T
Unité	mg/l	SANS_UNITE	Nbre/100 mL	mg/l	µS/cm	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	°C
05/03/2021	0,19	7,15	781	9,72	548	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	9,6
09/04/2021	0,04	8,28	460	9,97	575	13,4	6,3	9,1	9,3	7,9
06/08/2021	0,04	7,75	1961	7,69	670	4,4	1,9	1,4	5,2	17,5
09/12/2021	0,04	7,52	983	10,17	555	4,4	<0,5	<0,5	2,1	6,2

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2021, 1 037 832 m3 sont arrivés au sein de la STEP et 946 274 m3 ont été comptabilisés en sortie de STEP.

12 311 m3 ont été déversés en tête de station (point A2) et 17 765 m³ ont été by-passés (point A5) sur cet exercice.

Il convient de préciser que les effluents by-passés prétraités (point A5) sont dirigés vers les lagunes de finition pour traitement via l'installation d'une pompe dans le bassin tampon.

Station d'épuration de Lann Pont Huar, commune d'AURAY/ CRACH

➤ Description

Cette station, localisée au lieu-dit Kerdavid sur les communes d'Auray et de Crach, possède une capacité de 40 000 équivalents habitants. Elle est de type boue activée à aération prolongée.

Elle comprend les étapes de traitement suivantes :

– Traitement au fil de l'eau :

Dégrilleur,
Dessableur, dégraisseur,
Bassin de déphosphatation biologique,
Bassin d'aération,
Répartiteur sur 2 clarificateurs en parallèle,
Jardins filtrants (30 % du débit sortant),
Traitement tertiaire vers 4 lagunes.

– Traitement des sous-produits :

Traitement biologique des graisses : lipolift,
Traitement des matières de curage,
Traitement des matières de vidange,
Traitement des sables.

– Traitement des boues :

Epaississeur,
Centrifugeuse,
Traitement à la chaux,
Stockage.

– Traitement des odeurs :

Tour de lavage acido-basique,
Tour de lavage basique-oxydante

– Un traitement final des quatre lagunes, dont les volumes sont présentés ci-après :

Quatre lagunes	Volume (m3)
Lagune n°1	21 000
Lagune n°2	15 400
Lagune n°3	13 300
Lagune n°4	8 100
TOTAL	57 800

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
40 000	6 620	2 400	5 400

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Charge	Unité	2021
Capacité nominale	EH	40 000
Capacité organique nominale en DBO5	kg/j	2 400
Capacité hydraulique nominale	m3/j	6 620
Volume total EB traitement	en m3/an	1 772 750
Volume total ET	en m3/an	1 879 574
Hydraulique moyenne*	en %	74
Taux Organique DBO5 entrée traitement / Capacité nominale	en %	55
Charge maximale DBO5	en Kg/j	2 402
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	en %	71

**selon système assainissement (prise en compte des déversements en tête) - influence extrêmement négligeable par rapport à charge hydraulique à partir des volumes entrants stricts*

La charge maximale de 2 402 kg DBO5/j a été enregistrée le 27 janvier 2021. Cette valeur isolée sans conséquence sur la qualité du rejet, peut s'expliquer par un curage des réseaux d'assainissement. Les concentrations et flux enregistrés le même jour sont conformes à l'arrêté d'autorisation de rejet.

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

STEP_AQTA_LANN_PONT_HOUAR_AURAY

Année 2021

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).

Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	pH	T°		
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)	
Débit journalier de référence (m3/j)		<=8250																	
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		2400																	
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	52		52		24				24		24	24	24	24		52	52	
	Nombre de mesures réalisées	59		59		45				32		32	32	32	45		59	59	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97,19	9,45	96,27	27,05	98,56	3,64	80,07	13,36	86,03	9,80	7,95	0,04	2,33	91,39	0,65	7,22	15,96	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	57		57		44		26		31		31	31	31	44		57	55	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97,63	8,16	96,57	25,36	98,78	3,13	81,21	13,74	85,99	10,16	8,31	0,04	2,24	91,65	0,65	7,22	15,77	
	Valeur réhibitoire (1)		>85		>250		>50												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=90	<=20	>=75	<=90	>=80	<=20											>6	<=25
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	6		6		5													
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	1		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							>=70	<=15							>=80	<=1			

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.

(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.

(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'article 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2021, 1 772 750 m³ sont arrivés au sein de la STEP et 1 879 574 m³ ont été comptabilisés en sortie de STEP.

19 069 m³ ont été déversés en tête de station (point A2) sur cet exercice. La station ne dispose pas de by-pass (point A5).

Station d'épuration de Pont er Bail, Commune de QUIBERON

➤ Description

Cette station a été mise en route fin 2007 et est entrée à la fin de la période de mise en service, le 26 mai 2008, dans le périmètre de l'affermage.

Le rejet de cette station se situe zone sensible au regard de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines : les ouvrages doivent à ce titre être en mesure de traiter l'azote et le phosphore. La capacité de cette station de type membranaire est de 60 000 équivalents/habitants.

La filière eau est équipée d'un traitement primaire, secondaire et tertiaire tandis que la filière boues est équipée de dispositifs d'épaississement et de déshydratation.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
60 000	9 000	3 600	8 800

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Charge	Unité	2021
Capacité nominale	EH	60 000
Capacité organique nominale en DBO5	kg/j	3 600
Capacité hydraulique nominale	m3/j	9 000
Volume total EB traitement	en m3/an	1 221 624
Volume total ET	en m3/an	1 382 079
Hydraulique moyenne*	en %	37
Taux Organique DBO5 entrée traitement / Capacité nominale	en %	20
Charge maximale DBO5	en Kg/j	3 912
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	en %	26

**selon système assainissement (prise en compte des déversements en tête) - influence extrêmement négligeable par rapport à charge hydraulique à partir des volumes entrants stricts*

La charge maximale de 3 912 kg DBO5/j a été enregistrée le 29 juillet 2021. Cette valeur isolée sans conséquence sur la qualité du rejet, peut s'expliquer par un dépotage sauvage dans réseaux d'assainissement. Les concentrations et flux enregistrés le même jour sont conformes à l'arrêté d'autorisation de rejet.

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

STEP_AQTA_PONT_ER_BAIL_QUIBERON

Année 2021

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).

Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)	
Débit journalier de référence (m3/j)		<=9000																	
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		3600																	
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	104		104		52		52		52		52	52	52	52		52	52	
	Nombre de mesures réalisées	105		105		79		52		52		52	52	52	79		105	105	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	99,08	3,03	96,70	20,92	98,51	3,00	85,72	8,13	97,59	1,36	0,62	0,08	6,68	90,33	0,61	7,73	15,33	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	96		96		71		50		50		50	50	50	71		97	97	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99,13	3,04	96,80	21,00	98,62	3,00	86,62	7,92	97,77	1,31	0,56	0,08	6,52	90,57	0,63	7,72	15,34	
	Valeur rédhibitoire (1)		>85		>250		>50												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=95	<=30	>=90	<=90	>95	<=25											>6	<=25
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	9		9		9													
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							>=85	<=15							>=95	<=1			

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.

(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.

(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2021, 1 221 624 sont arrivés au sein de la STEP et 1 382 079m³ ont été comptabilisés en sortie de STEP. 301 m³ et 2 941 m d'eaux usées ont été déversés respectivement en tête de station (point A2) et au by-pass (point A5) le 03 février 2021.

Station d'épuration de Landévant, Commune de LANDEVANT

➤ Description

La station de Landévant, mise en service en 1991, est conçue pour traiter les eaux de 7 580 équivalents habitants, correspondant à des charges de 600 m³/j et 455 Kgs de DBO₅/j. Celle-ci est de type boue activée à aération prolongée.

La filière eau comprend prétraitements, aération, décantation, filtration, désinfection.

La filière boues comprend épaisseur et table d'égouttage.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
7 580	600	455	910

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement :

Charge	Unité	2021
Capacité nominale	EH	7 580
Capacité organique nominale en DBO ₅	kg/j	455
Capacité hydraulique nominale	m ³ /j	600
Volume total EB traitement	en m ³ /an	216 865
Volume total ET	en m ³ /an	213 780
Hydraulique moyenne*	en %	99
Taux Organique DBO ₅ entrée traitement / Capacité nominale	en %	44
Charge maximale DBO ₅	en Kg/j	471
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	en %	Absence de capacité nominale

**selon système assainissement (prise en compte des déversements en tête) - influence extrêmement négligeable par rapport à charge hydraulique à partir des volumes entrants stricts*

Le bilan journalier réalisé le 27 juillet 2021 en entrée de step enregistre une charge organique de 471 kg DBO₅/j supérieure à la capacité nominale de l'ouvrage (456 kg DBO₅/j) et une pluviométrie de 13mm. Le réseau juste à l'amont de la step présente une faible pente favorisant l'accumulation de matières organiques dans le réseau. Le dépassement de la capacité nominale peut s'expliquer par un autocurage du réseau provoqué par la pluie. Cependant les concentrations et flux enregistrés le même jour sont conformes à l'arrêté d'autorisation de rejet.

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

STEP_AQTA_LANDEVANT

Année 2021

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).

Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)	
Débit journalier de référence (m3/j)		<=1392																	
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		454,8																	
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12				4		4	4	4	12		12	12	
	Nombre de mesures réalisées	13		13		13				5		5	5	5	13		13	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97,54	7,94	95,64	36,85	99,01	3,38	93,00	4,75	93,65	4,31	1,72	0,05	0,40	89,82	0,70	7,59	16,48	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	13		13		13		5		5		5	5	5	13		13	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97,54	7,94	95,64	36,85	99,01	3,38	93,00	4,75	93,65	4,31	1,72	0,05	0,40	89,82	0,70	7,59	16,48	
	Valeur réhibitoire (1)		>85		>250		>50												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=90	<=35	>=75	<=50	>=80	<=15											>6	<=25
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2													
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle											<=10						<=1		

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.

(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.

(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2021, 216 865 m³ sont arrivés au sein de la STEP et 213 780 m³ ont été comptabilisés en sortie de STEP.

468 m³ ont été déversés en tête de station (point A2) sur cet exercice. La station ne dispose pas de by-pass (point A5).

Station d'épuration de Kerran, Commune de SAINT PHILIBERT

➤ Description

La nouvelle station d'épuration, mise en service en Juin 2013, d'une capacité de 21500 équivalents habitants, comprend les étapes de traitements suivants :

– Traitement du fil de l'eau

Dégrilleur automatique

Dessableur/dégraisseur

Bassin anaérobie

Bassins d'aération

Membranes

Carboplus

– Traitement des boues

Centrifugeuse

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
21 500	4 550	1 290	3 225

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Charge	Unité	2021
Capacité nominale	EH	21 500
Capacité organique nominale en DBO5	kg/j	1 290
Capacité hydraulique nominale	m3/j	4 450
Volume total EB traitement	en m3/an	573 093
Volume total ET	en m3/an	603 960
Hydraulique moyenne*	en %	35
Taux Organique DBO5 entrée traitement / Capacité nominale	en %	10
Charge maximale DBO5	en Kg/j	300
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	en %	18

**selon système assainissement (prise en compte des déversements en tête) - influence extrêmement négligeable par rapport à charge hydraulique à partir des volumes entrants stricts*

STEP_AQTA_KERRAN_ST_PHILIBERT

Année **2021**

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).

Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)	
Débit journalier de référence (m3/j)		<=4674																	
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		1290																	
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	24		24		12				12		12	12	12	12		24	24	
	Nombre de mesures réalisées	25		25		19				13		13	13	13	19		25	25	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,54	2,31	94,41	19,35	96,37	3,00	80,92	7,13	97,38	0,96	0,40	0,01	6,15	90,10	0,40	7,50	15,40	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	24		24		18		12		12		12	12	12	18		0	0	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98,68	2,32	94,94	19,53	96,86	3,00	83,65	7,51	97,83	0,99	0,40	0,01	6,50	91,39	0,40			
	Valeur rédhibitoire (1)		>85		>250		>50												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=98	<=5	>=90	<=60	>=95	<=12											>6	<=25
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	3		3		3													
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							>=80	<=15		<=8				>=95	<=1				

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.

(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.

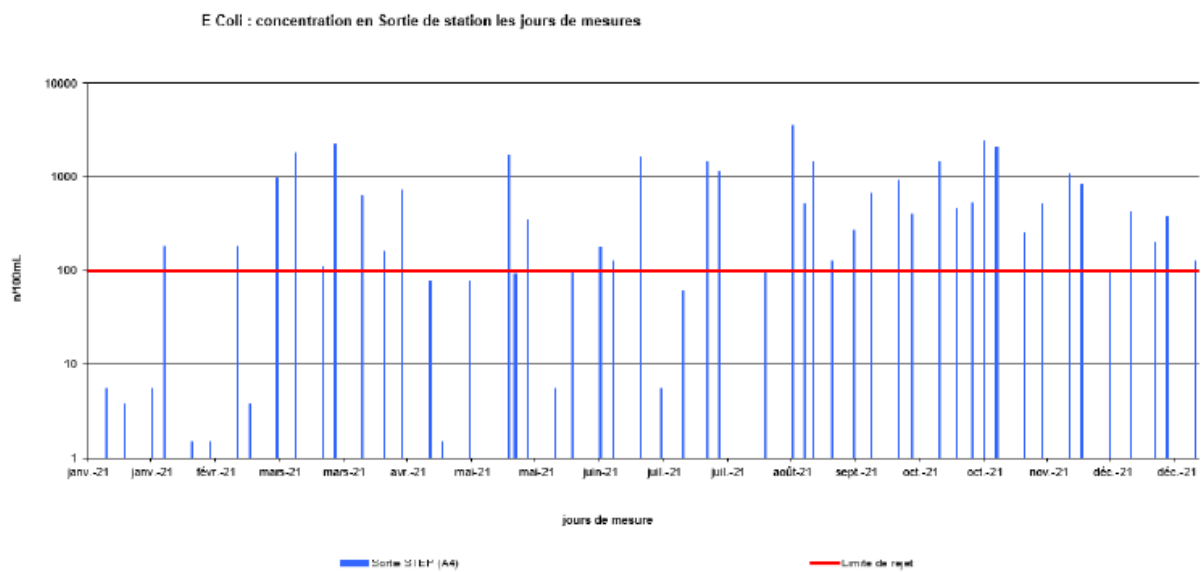
(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'article 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

➤ Suivi bactériologique

Sur 53 bilans journaliers réalisés sur l'exercice 2021, 44 dépassements de la concentration fixée à 100 E.Coli/100ml ont été enregistrés. Au regard de ces non-conformités l'exploitant VEOLIA a procédé à des investigations, plus précisément sur les réacteurs membranaires. Il s'avère que les fixations permettant de maintenir un espace entre chaque membrane sont pour certaines détériorées. Le frottement entre membranes provoque une usure prématurée de ces dernières et par conséquent un départ de boues dans les eaux filtrées.

Début juillet 2022, VEOLIA a condamné les membranes qui présentaient des défauts par un constat visuel. En septembre 2022, c'est-à-dire après la saison estivale, elle procédera à une vidange du bassin et un remplacement des espaceurs et des membranes défailantes.



➤ Suivi milieu

DATE	E Coli sur huître à la Pointe de Kerlevarec	Salmonella sur huître à la Pointe de Kerlevarec	NoroGeno1 Entrée STEP Du 15/11 N au 15/04 N+1	NoroGeno2 Entrée STEP Du 15/11 N au 15/04 N+1	NoroGeno1 Sortie STEP Du 15/11 N au 15/04 N+1	NoroGeno2 Sortie STEP Du 15/11 N au 15/04 N+1	Entérocoques Sortie STEP Du 15/06 au 15/09	
07/01/2021	45	0						
05/02/2021	330	0						
04/03/2021	68	0						
09/04/2021	1,8	0						
06/05/2021	20	0	<i>Suivi du 15/11 au 15/04 selon APR du 05/05/2021</i>		<i>Suivi du 15/11 au 15/04 selon APR du 05/05/2021</i>		<i>Mise en application du nouvel arrêté à l'automne 2021</i>	
03/06/2021	1,8	0						
08/07/2021	20	0						
06/08/2021	45	0						
09/09/2021	68	0						
06/10/2021	20	0						
23/11/2021	20	0			0	120		
Décembre 2021	Le laboratoire missionné n'a pas réalisé les analyses bactériologiques		0	130	0	0		

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2021, 573 093 m³ sont arrivés au sein de la STEP et 603 960 m³ ont été comptabilisés en sortie de STEP.

9 412 m³ ont été déversés en tête de station (point A2) sur cet exercice.

Station d'épuration de Kergouellec, Commune de CARNAC

➤ Description

La station d'épuration de Kergouellec, ayant fait l'objet d'une partielle réhabilitation en 2010, est conçue pour traiter les eaux usées de 60 000 équivalents habitants, correspondant à des charges de 9 200 m³/j et 3 600 Kgs de DBO₅/j.

La station d'épuration est dotée de membranes depuis 2010. Les membranes ont été changées en 2017, avant la saison estivale.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
60 000	9 200	3 600	9 000

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Charge	Unité	2021
Capacité nominale	EH	60 000
Capacité organique nominale en DBO ₅	kg/j	3 600
Capacité hydraulique nominale	m ³ /j	9 200
Volume total EB traitement	en m ³ /an	1 621 401
Volume total ET	en m ³ /an	1 447 319
Hydraulique moyenne*	en %	48
Taux Organique DBO ₅ entrée traitement / Capacité nominale	en %	12
Charge maximale DBO ₅	en Kg/j	1 828
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	en %	18

**selon système assainissement (prise en compte des déversements en tête) - influence extrêmement négligeable par rapport à charge hydraulique à partir des volumes entrants stricts*

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

STEP_AQTA_KERGOUELLEC_CARNAC

Année 2021

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).

Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°	
Débit journalier de référence (m3/j)		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)	
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		3600																	
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	104		104		52		52		52		52	52	52	52		104	104	
	Nombre de mesures réalisées	104		104		77		52		52		52	52	52	77		104	104	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	95,53	8,22	90,22	38,16	95,04	4,93	84,27	6,66	95,09	2,06	1,23	0,09	4,50	90,38	0,43	7,48	15,37	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	99		99		72		48		48		48	48	48	72		99	99	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	96,43	7,17	91,31	36,92	96,16	4,29	85,96	6,77	96,29	1,78	1,05	0,10	4,88	92,06	0,40	7,49	15,23	
	Valeur rédhibitoire (1)																		
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière																		
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	9		9		7													
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	3		2		1		0		0		0	0	0	0		0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																			

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.

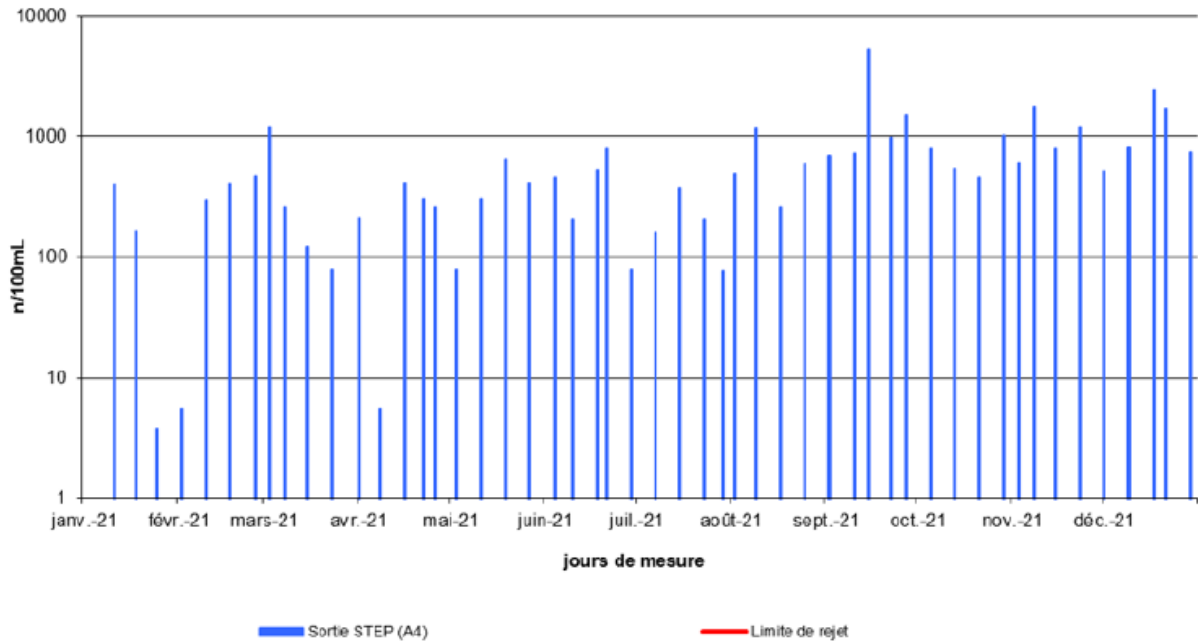
(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.

(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'article 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

➤ Suivi bactériologique

L'arrêté de rejet impose un suivi de la bactériologie en sortie de station (52 analyses par an sur le paramètre E.Coli) mais n'impose pas de norme de rejet. Sur les 52 analyses réalisées, 45 résultats sont supérieurs à 100 N/100 ml.



➤ Suivi milieu

Date	N° Station	E.coli / 100ml	Salmonelles
15 janvier	Beaumer Est	<18	Absence
	Beaumer Ouest	<18	Absence
	Beaumer Sud	20	Absence
18 février	Beaumer Est	<u>330</u>	Absence
	Beaumer Ouest	45	Absence
	Beaumer Sud	170	Absence
4 mars	Beaumer Est	<18	Absence
	Beaumer Ouest	<18	Absence
	Beaumer Sud	<18	Absence
8 avril	Beaumer Est	<18	Absence
	Beaumer Ouest	<18	Absence
	Beaumer Sud	20	Absence
20 mai	Beaumer Est	<18	Absence
	Beaumer Ouest	<18	Absence
	Beaumer Sud	<18	Absence
3 juin	Beaumer Est	<18	Absence
	Beaumer Ouest	<18	Absence
	Beaumer Sud	<18	Absence
17 juin	Beaumer Est	<18	Absence
	Beaumer Ouest	<18	Absence
	Beaumer Sud	<18	Absence
29 juin	Beaumer Est	<18	Absence
	Beaumer Ouest	<18	Absence
	Beaumer Sud	<18	Absence
15 juillet	Beaumer Est	<18	Absence
	Beaumer Ouest	<18	Absence
	Beaumer Sud	<18	Absence
27 juillet	Beaumer Est	<u>330</u>	Absence
	Beaumer Ouest	<18	Absence
	Beaumer Sud	<18	Absence

9 août	Beaumer Est	20	Absence
	Beaumer Ouest	<18	Absence
	Beaumer Sud	20	Absence
23 août	Beaumer Est	<18	Absence
	Beaumer Ouest	<18	Absence
	Beaumer Sud	20	Absence
7 septembre	Beaumer Est	<18	Absence
	Beaumer Ouest	<18	Absence
	Beaumer Sud	<18	Absence
23 septembre	Beaumer Est	<18	Absence
	Beaumer Ouest	Cage + poche disparues	Absence
	Beaumer Sud	Cage + poche disparues	Absence
18 octobre	Beaumer Est	<18	Absence
	Beaumer Ouest	<18	Absence
	Beaumer Sud	<18	Absence
22 novembre	Beaumer Est	20	Absence
	Beaumer Ouest	<18	Absence
	Beaumer Sud	<18	Absence
9 décembre	Beaumer Est	<18	Absence
	Beaumer Ouest	<18	Absence
	Beaumer Sud	<18	Absence

Les résultats 2021 (49 analyses sur les 3 points de suivi) montrent que :

- 80% des résultats sont inférieurs au seuil de détection ;
- 96 % des résultats présentent des valeurs inférieures à 230 E.coli/100g ;
- 4% des résultats (soit 2 prélèvements au point EST de 330 E.coli/100g le 18 février et le 27 juillet) sont compris entre 230 E.coli/100g et 700 E. coli /100 g CLI ;
- Aucune des analyses présente un résultat supérieur à 700 E. coli /100 g CLI ;
- 100 % des huîtres échantillonnées présentent une absence de Salmonella.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2021, 1 595 674 m³ sont arrivés au sein de la STEP et 1 445 328 m³ ont été comptabilisés en sortie de STEP.

76 561 m³ d'eaux usées prétraités ont été by-passés (point A5) sur cet exercice.

Rappelons que :

- Le réseau de collecte des communes de Carnac et la Trinité sur Mer est très sensible aux intrusions d'eaux parasites et d'eau de mer.
- Les forts débits induits par la présence d'eaux parasites saturer les capacités hydrauliques des membranes.
- En période de nappe haute et temps de pluie, le volume entrant est multiplié par 5.

Le facteur eau de mer dégrade la perméabilité des membranes et amenuise leur durée de vie. Ceci occasionne des lavages manuels ainsi que le doublement des lavages chimiques. Et ainsi un by-pass d'une partie de la filière de traitement est constaté lors de ces périodes de maintenance.

Aussi dans le cadre du transfert des eaux usées de la commune de Ploemel sur la station d'épuration de Kergouellec, une étude diagnostique et un schéma directeur ont été réalisés en 2018-2019, relatifs :

- aux réseaux d'eaux usées des communes de Carnac, Ploemel et la Trinité du Mer,
- à la station de Kergouellec

Cette étude a abouti à la nécessité de réaliser :

- des travaux de réhabilitation sur les réseaux, actuellement en cours d'études et exécution
- une restructuration de la station d'épuration de la step de Kergouellec par la mise en place de nouveaux prétraitements et de filières permettant de traiter les surplus hydrauliques.

Ces travaux se dérouleront en deux phases :

- une première phase programmée de novembre 2022 à mars 2023 permettra de renouveler le système de pré-traitement, préalable indispensable au renouvellement des membranes qui suivra.
- Dans un second temps, de nouveaux procédés de traitement seront mis en place pour améliorer la performance de la station d'épuration, notamment par deux nouvelles filières de dépollution qui viendront compléter celle existante. Ces travaux représentent un investissement de 7M€.

○ **Station d'épuration Mané Castel, Commune de LANDAUL**

➤ Description

La station de Landaul, mise en service en 2004, est conçue pour traiter les eaux de 1 500 équivalents habitants, correspondant à des charges de 315 m³/j et 90 Kgs de DBO₅/j.

Celle-ci est de type boue activée avec rhizophytes (quatre lits plantés de roseaux).

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 500	315	90	180

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Charge	Unité	2021
Capacité nominale	EH	1 500
Capacité organique nominale en DBO ₅	kg/j	90
Capacité hydraulique nominale	m ³ /j	315
Volume total EB traitement	en m ³ /an	116 045
Volume total ET	en m ³ /an	123 760
Hydraulique moyenne*	en %	102
Taux Organique DBO ₅ entrée traitement / Capacité nominale	en %	109
Charge maximale DBO ₅	en Kg/j	75
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	en %	Absence de capacité nominale

Il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus pour les systèmes d'assainissements inférieurs ou égaux à 2 000 Equivalents-habitants, pour lesquelles, la réglementation n'impose que 2 analyses annuelles. Ainsi ces résultats sont non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

STEP_AQTA_MANE_CASTEL_LANDAUL

Année 2021

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).
 Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).
 - La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
 - Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie	T° sortie (°C)	
Débit journalier de référence (m3/j)		<=219																	
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		90																	
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	2		2		2				2					2		2	2	
	Nombre de mesures réalisées	2		2		2				2					2		2	2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,61	4,98	96,48	30,11	98,86	3,49	94,98	4,07	95,48	3,66	1,76	0,03	0,38	33,02	5,82	7,50	16,70	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	1		1		1		1		1		1	1	1	1		1	1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98,61	6,00	97,20	29,60	98,88	4,00	95,98	3,51	96,33	3,20	1,60	0,03	0,28	32,54	6,48	7,52	18,20	
	Valeur réhibitoire (1)		>85		>400		>70												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0													
	Valeurs limites (1) (exprimées, par défaut, en moyenne annuelle tel que décrit dans l'Arr du 21/07/2015)	>=50	<=30	>=60	<=90	>=60	<=25	>=70	<=15		<=10							>6	<=25

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015.
 (*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2021, 116 045 m³ sont arrivés au sein de la STEP et 123 760 m³ ont été comptabilisés en sortie de STEP. Le volume annuel déversés en tête de station (point A2) s'élève à 630m³ sur cet exercice. La station ne dispose pas de by-pass (point A5).

Station d'épuration de Pont Lesdours, commune de LOCOAL-MENDON

➤ Description

Construite en 2020/2021, cette nouvelle step mise en service en juin 2021 est dimensionnée pour 4 400 équivalents habitants et permet de traiter 264 kgs de DBO5/j et 1 673 m3 d'eaux usées par jour. La filière choisie est une boue activée suivie d'un traitement tertiaire (tamisage + traitement UV) qui reçoit des effluents urbains et industriels.

Le traitement des boues est assuré par des lits plantés de roseaux d'une surface totale de 2 350 m² (6 lits plantés de roseaux).

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
4 400	1 673	264	528

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement du 20 juin 2021 au 31 juillet 2021

Charge	Unité	2021
Capacité nominale	EH	4 400
Capacité organique nominale en DBO5	kg/j	264
Capacité hydraulique nominale	m3/j	1 673
Volume total EB traitement	en m3/an	25 729
Volume total ET	en m3/an	26 887
Hydraulique moyenne*	en %	13
Taux Organique DBO5 entrée traitement / Capacité nominale	en %	30
Charge maximale DBO5	en Kg/j	201
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	en %	39

**selon système assainissement (prise en compte des déversements en tête) - influence extrêmement négligeable par rapport à charge hydraulique à partir des volumes entrants stricts*

La charge maximale de 201 kg DBO5/j s'explique par le transfert des eaux usées des anciennes lagunes vers la nouvelle station d'épuration.

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire (Mise en route fin juin - Données du 10/09 au 31/12/2021 - valeurs estivales reportées par metteur en route non reprises)

STEP_AQTA_PONT_LESDOURS_LOCOAL_MENDON

Année 2021

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).

Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)	
Débit journalier de référence (m3/j)		<=557																	
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		264																	
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		12		12		12	12	12	12		12	12	
	Nombre de mesures réalisées - Selon période d'exploitation de septembre à fin décembre	4		4		4		4		4		4	4	4	4		4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées - Selon période d'exploitation de septembre à fin décembre	99,08	4,13	96,76	29,44	98,90	3,83	80,78	17,01	83,09	14,96	13,50	0,19	1,84	85,47	1,40	7,44	13,48	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation - Dont résultats SAUR de juillet au 10/09	11		10		10		11		11		11	11	11	11		4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99,12	4,13	96,93	29,44	98,95	3,83	80,75	17,01	83,07	14,96	13,50	0,19	1,84	85,62	1,40	7,44	13,48	
	Valeur réhibitoire (1)		>85		>250		>50												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		<=15		Nov-Juin : <=65 ; Juillet- Octobre : <=50		<=15											>6 <8,5	<=25
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2													
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							<=15		<=5		Nov-Juin : <=1,556 ; Juillet- Octobre : <=1,167					Nov-Juin : <=0,7 ; Juillet- Octobre : <=0,5			

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.

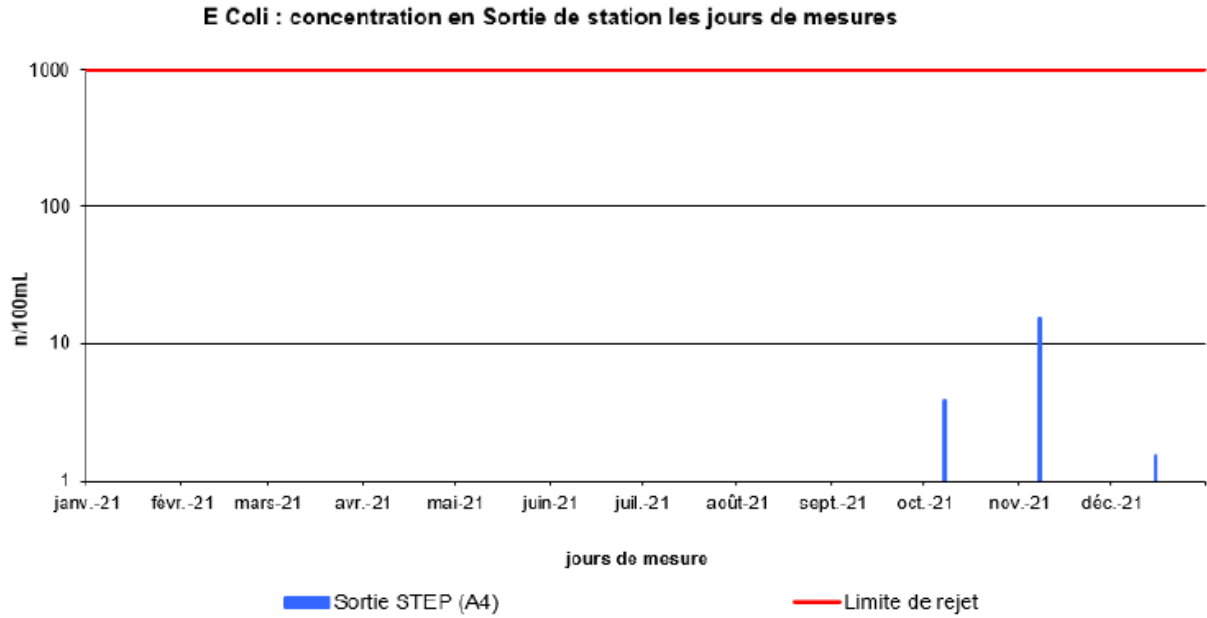
(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement et/ou charges (charges non visibles mais entrant dans le résultat de ce tableau).

(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

➤ Suivi bactériologique

L'ensemble des mesures réalisées sur le paramètre E.Coli est inférieur à 15 E.Coli/100 ml, l'arrêté de rejet imposant une concentration limite de 1000 E.Coli/100 ml.



Station d'épuration de Plumergat, commune de PLUMERGAT

➤ Description

La station de Plumergat, construite en 1992, est conçue pour traiter les eaux de 800 équivalents habitants, correspondant à des charges de 120 m³/j et 48 Kgs de DBO₅/j. Celle-ci est composée de trois bassins : le premier de 4 000 m³, le deuxième de 2 200 m³ et le dernier de 2 000 m³. Elle rejette dans le ruisseau de Kersoude qui lui-même rejoint le ruisseau de Pont Normand, lequel se déverse dans le Sal.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
800	120	48	96

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Le lagunage de Plumergat ne dispose pas de mesure de débit en entrée et sortie. Aussi il n'est pas possible d'évaluer les volumes traités et les taux de charges entrantes. Seul les concentrations en entrée et sortie sont mesurées lors des bilans journaliers.

	MES (mg/L)	DCO (mg/L)	DBO ₅ (mg/L)	N-NH ₄ (mg/L)	NTK (mg/L)	N-NO ₂ (mg/L)	N-NO ₃ (mg/L)	NGL (mg/L)	Pt (mg/L)
Entrée	146	643	332	116,7	138,3	<0,003	<0,113	138,4	10,2
Sortie	84	231	52	37,3	48,6	0	<0,11	48,7	7,9

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, impose pour les stations de traitement d'eaux usées de capacité comprise entre 200 et 500 EH, la réalisation d'un bilan annuel minimum, aussi il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus. Les résultats obtenus le 11 août 2021 sont par conséquent non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

Le lagunage de Plumergat sera équipé d'une mesure de débit en entrée et sortie courant 2022. Les charges pourront ainsi être calculées lors des prochains bilans journaliers.

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

LAG_AQTA_PLUMERGAT

Année 2021

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).
 Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°	
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie	T° sortie (°C)	
Débit journalier de référence (m3/j)	<=120																	
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)																		
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		1		1				1				1		1		1	
	Nombre de mesures réalisées		1		1				1				1		1		1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		NC	84,00	NC	231,00	NC	52,00			NC	48,60		0,02	<0,113	NC	7,89	7,93
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation		0		0		0		0		0		0		0		0	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation																	
	Valeur réhibitoire (1)		>150		>400		>70											
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0											
	Valeurs limites (1) (exprimées, par défaut, en moyenne annuelle tel que décrit dans l'Arr du 21/07/2015)		>=50	<=120	>=60	<=120	>=60	<=35			<=40							<8,5

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation	
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme sur critères de concentrations	

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015.

(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

➤ Volumes by-passés

L'absence de débitmètre en entrée de station ne permet pas de comptabiliser les effluents arrivant sur la station. La station ne dispose ni de déversoir (point A2) en tête ni de by-pass (point A5).

Station d'épuration de Ploemel, Commune de PLOEMEL

➤ Description

La station de Ploemel, mise en service en 1987, est conçue pour traiter les eaux de 7 000 équivalents habitants, correspondant à des charges de 280 m³/j et 420 Kgs de DBO₅/j. Celle-ci est composée de trois bassins : le premier de 18 900 m³, équipé de 6 turbines d'aération, le deuxième de 5 400 m³ et le dernier de 4 200 m³.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
7 000	280	420	840

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Charge	Unité	2021
Capacité nominale	EH	7 000
Capacité organique nominale en DBO ₅	kg/j	420
Capacité hydraulique nominale	m ³ /j	280
Volume total entrant dans le traitement	en m ³ /an	161 839
Volume total eaux traitées	en m ³ /an	188 101
Hydraulique moyenne*	en %	158
Taux Organique DBO ₅ entrée traitement / Capacité nominale	en %	26
Charge maximale DBO ₅	en Kg/j	140
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	en %	33

**selon système assainissement (prise en compte des déversements en tête) - influence extrêmement négligeable par rapport à charge hydraulique à partir des volumes entrants stricts*

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

STEP_AQTA_PLOEMEL

Année 2021

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).

Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)	
Débit journalier de référence (m3/j)		<=979																	
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		420																	
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		4		4		4	4	4	12			12	
	Nombre de mesures réalisées	13		13		13		4		4		4	4	4	13			12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	83,36	30,33	95,33	30,33	91,61	18,10	37,98	15,55	41,23	9,30	1,39	3,42	2,82	8,98	5,81	7,84	16,33	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	13		13		13		4		4		4	4	4	13		13	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	83,36	30,33	95,33	30,33	91,61	18,10	37,98	15,55	41,23	9,30	1,39	3,42	2,82	8,98	5,81	7,85	16,33	
	Valeur rédhibitoire (1)		>150		>250		>50												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=90	<=120	>=75	<=125	>=80	<=25											>6	<25
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2													
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	8		1		2		0		0		0	0	0	0		2	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle								<=15		<=40						<=2			

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	paramètres non conformes : NTK,NGL,Ptot,MES
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Non Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.

(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.

(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2020, sur les 161 839 m³ en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 188 101 m³. Sur l'année 2020, les volumes déversés en entrée de station (point A2), n'ont pas été comptabilisés (absence de mesure de débit sur le trop-plein sur le poste de relèvement en tête de station). Le lagunage ne possède pas de point A5.

Dans le cadre du transfert des eaux usées de la commune de Ploemel sur la station d'épuration de Kergouellec, une étude diagnostique et un schéma directeur ont été réalisés en 2018-2019, relatifs :

- aux réseaux d'eaux usées des communes de Carnac, Ploemel et la Trinité du Mer,
- à la station de Kergouellec

Cette étude a abouti à la nécessité de réaliser :

- des travaux de réhabilitation sur les réseaux, actuellement en cours d'études et exécution
- une restructuration de la station d'épuration de la step de Kergouellec par la mise en place de nouveaux prétraitements et de filières permettant de traiter les surplus hydrauliques. Les études réglementaires et la maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de restructuration sont en cours.

Station d'épuration de Kerniel, Commune de CAMORS

➤ Description

La nouvelle station d'épuration de Kerniel, d'une capacité de 1400 EH (264 m³/j) et 84 Kgs de DBO₅/j) a été mise en service en avril 2014. Elle est de type boues activées avec un traitement des boues sur lits plantés de roseaux et un rejet des eaux traitées dans l'Evel.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 400	264	84	191

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Charge	Unité	2021
Capacité nominale	EH	1 400
Capacité organique nominale en DBO ₅	kg/j	84
Capacité hydraulique nominale	m ³ /j	264
Volume total EB traitement	en m ³ /an	29 647
Volume total ET	en m ³ /an	31 179
Hydraulique moyenne*	en %	31
Taux Organique DBO ₅ entrée traitement / Capacité nominale	en %	34
Charge maximale DBO ₅	en Kg/j	31
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	en %	Absence de capacité nominale

**selon système assainissement (prise en compte des déversements en tête) - influence extrêmement négligeable par rapport à charge hydraulique à partir des volumes entrants stricts*

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 impose pour les stations de traitement d'eaux usées de capacité comprise entre 1 000 et 2 000 EH la réalisation de deux bilans annuels minimum, aussi il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus. Ici, les indicateurs ont été calculés sur 2 analyses. Les résultats obtenus sont par conséquent non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

STEP_AQTA_KERNIEL_CAMORS

Année 2021

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).
Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie	T° sortie (°C)	
Débit journalier de référence (m3/j)		264																	
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		84																	
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	2		2		2		2		2					2		2	2	
	Nombre de mesures réalisées	2		2		2		2		2					2		2	2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,97	5,54	96,63	35,10	98,99	3,00	95,83	4,54	96,47	3,84	1,70	0,04	0,66	92,34	0,94	7,28	15,50	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	2		2		2		2		2		2	2	2	2		2	1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98,97	5,54	96,63	35,10	98,99	3,00	95,83	4,54	96,47	3,84	1,70	0,04	0,66	92,34	0,94	7,28	15,50	
	Valeur réhibitoire (1)																		
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0													
	Valeurs limites (1) (exprimées, par défaut, en moyenne annuelle tel que décrit dans l'Arr du 21/07/2015)																		

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015.

(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'article 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2021, 29 647 m³ sont arrivés au sein de la STEP et 31 179 m³ ont été comptabilisés en sortie de STEP. La station ne dispose ni de déversoir en tête (point A2) ni de by-pass (point A5).

Station d'épuration Prad er Hoet, Commune de PLUVIGNER

➤ Description

La station de Prad Er Hoet, mise en service en 1998, est conçue pour traiter les eaux de 5 000 équivalents habitants, correspondant à des charges de 810 m³/j et 300 kgs de DBO₅/j. La station d'épuration est de type boues activées. Le traitement des boues est effectué dans un épaisseur et une table d'égouttage.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
5 000	810	300	750

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Charge	Unité	2021
Capacité nominale	EH	5 000
Capacité organique nominale en DBO ₅	kg/j	300
Capacité hydraulique nominale	m ³ /j	810
Volume total EB traitement	en m ³ /an	390 150
Volume total ET	en m ³ /an	381 070
Hydraulique moyenne*	en %	132
Taux Organique DBO ₅ entrée traitement / Capacité nominale	en %	45
Charge maximale DBO ₅	en Kg/j	162
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	en %	60

**selon système assainissement (prise en compte des déversements en tête) - influence extrêmement négligeable par rapport à charge hydraulique à partir des volumes entrants stricts*

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

STEP_AQTA_PRAD_ER_HOET_PLUVIGNER

Année 2021

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).

Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)	
Débit journalier de référence (m3/j)		<=2254																	
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		300																	
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		12		12		12	12	12	12		12	12	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		12		12		12	12	12	12		12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97,85	4,40	95,46	20,07	97,77	3,00	91,11	4,36	93,97	2,90	1,64	0,05	1,40	87,93	0,67	7,27	16,64	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	12		12		12		12		12		12	12	12	12		12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97,85	4,40	95,46	20,07	97,77	3,00	91,11	4,36	93,97	2,90	1,64	0,05	1,40	87,93	0,67	7,27	16,64	
	Valeur réhibitoire (1)		>85		>250		>50												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=90	<=30	>=90	<=80	>=95	<=20											>6	<=25
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2													
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							>=90	<=20	>=90	<=10				>=95	<=1				

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.

(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.

(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2021, 390 150 m³ sont arrivés au sein de la STEP et 381 070 m³ ont été comptabilisés en sortie de STEP. 40m³ ont été déversés en tête de station (point A2) sur cet exercice. La station ne dispose pas de by-pass (point A5).

Station d'épuration de Bieuzy-Lanvaux, Commune de PLUVIGNER

➤ Description

La station de Bieuzy Lanvaux, mise en service en 1986, est conçue pour traiter les eaux de 500 équivalents habitants, correspondant à des charges de 75 m³/j et 30 kgs de DBO₅. Ce lagunage naturel est composé de deux bassins.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO ₅ kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
500	75	30	60

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Charge	Unité	2021
Capacité nominale	EH	500
Capacité organique nominale en DBO ₅	kg/j	30
Capacité hydraulique nominale	m ³ /j	75
Volume total EB traitement	en m ³ /an	61 081
Volume total ET	en m ³ /an	-
Hydraulique moyenne*	en %	55
Taux Organique DBO ₅ entrée traitement / Capacité nominale	en %	66
Charge maximale DBO ₅	en Kg/j	18
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	en %	Absence de capacité nominale

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 impose pour les stations de traitement d'eaux usées de capacité comprise entre 200 et 500 EH la réalisation d'un bilan annuel minimum, aussi il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus. Ici, les indicateurs ont été calculés sur 1 analyse. Les résultats obtenus sont par conséquent non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

LAG_AQTA_BIEUZY_LANVAUX_PLUVIGNER

Année 2021

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).
 Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).
 - La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
 - Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°		
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie	T° sortie (°C)		
Débit journalier de référence (m3/j)	<=45																		
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)																			
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		2		2		2		2		2	2	2	2		2	2		
	Nombre de mesures réalisées		2		2		2		2		2	2	2	2		2	2		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		90,88	43,79	93,93	75,61	97,44	9,56	86,61	30,30	86,66	30,18	21,86	0,00	0,11	72,01	6,75	7,49	19,05
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation		1		1		1		1		1	1	1	1		1	1		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		53,92	94,00	79,71	111,00	98,01	4,00	86,17	17,62	86,25	17,50	9,10	0,00	0,11	65,00	5,11	7,07	21,30
	Valeur réhibitoire (1)			>150		>400		>70											
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0												
	Valeurs limites (1) (exprimées, par défaut, en moyenne annuelle tel que décrit dans l'Arr du 21/07/2015)		>=50		>=60	<=200	>=60	<=35										>6	<=25

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015.

(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

➤ Volumes by-passés

La station ne dispose ni de déversoir en tête (point A2) ni de by-pass (point A5).

Station d'épuration Beniguets, commune de HOUAT

➤ Description

La station d'épuration, située à l'extrémité ouest de l'île à Port Chudel, a été mise en service en 2014. Il s'agit d'un lagunage aéré. La filière de traitement est dimensionnée pour 1 200 équivalents habitants, soit pour 280 m³/j et 72 kgs de DBO5 par jour.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 200	280	72	144

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Charge	Unité	2021
Capacité nominale	EH	1 200
Capacité organique nominale en DBO5	kg/j	72
Capacité hydraulique nominale	m ³ /j	280
Volume total EB traitement	en m ³ /an	39 261
Volume total ET	en m ³ /an	39 261
Hydraulique moyenne*	en %	39
Taux Organique DBO5 entrée traitement / Capacité nominale	en %	20
Charge maximale DBO5	en Kg/j	27
Taux Organique DCO entrée traitement / Capacité nominale	en %	Absence de capacité nominale

**selon système assainissement (prise en compte des déversements en tête) - influence extrêmement négligeable par rapport à charge hydraulique à partir des volumes entrants stricts*

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 impose pour les stations de traitement d'eaux usées de capacité comprise entre 1 000 et 2 000 EH la réalisation de deux bilans annuels minimum, aussi il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus. Ici, les indicateurs ont été calculés sur 3 analyses dont 2 en haute saison. Les résultats obtenus sont par conséquent non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

LAG_AQTA_BENIGUETS_HOUAT

Année **2021**

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).
Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°	
Débit journalier de référence (m3/j)		<=280																	
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		72																	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie	T° sortie (°C)	
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	3		3		3				3					3		3	3	
	Nombre de mesures réalisées	3		3		3				3					3		3	3	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	76,69	76,00	71,70	59,90	96,90	3,00	88,13	9,72	88,60	9,33	1,83	0,22	0,17	72,60	2,63	9,96	15,60	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	3		3		3		3		3		3	3	3	3		3	3	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	76,69	52,00	71,70	65,00	96,90	3,00	88,13	9,72	88,60	9,33	1,83	0,22	0,17	72,60	2,63	9,96	15,60	
	Valeur rédhibitoire (1)		>150		>400		>70												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0													
	Valeurs limites (1) (exprimées, par défaut, en moyenne annuelle tel que décrit dans l'Arr du 21/07/2015)	>=50		>=60	<=200	>=60	<=35											>6 <8,5	<=25

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015.

(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

- Volumes by-passés

La station ne dispose ni de déversoir en tête (point A2) ni de by-pass (point A5).

- Suivi milieu

Aval Plage Portz Chudell

Date	E.Coli	Entérocoques
	n/100ml	n/100ml
13/07/21	78	<3.8
10/08/21	<1.5	<1.5

Aval Plage Portz Plouz

Date	E.Coli	Entérocoques
	n/100ml	n/100ml
13/07/21	<3.8	<3.8
10/08/21	<1.5	<1.5

Station d'épuration de Hoëdic, commune de HOEDIC

➤ Description

Mise en service en 1999, la station d'épuration d'Hoëdic est dimensionnée pour 900 équivalents habitants, soit pour 135 m³/j et 54 kgs de DBO5 par jour.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m ³ /j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
900	135	54	108

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Le lagunage d'Hoëdic ne dispose pas de mesure de débit en entrée et sortie. Aussi il n'est pas possible d'évaluer les volumes traités et les taux de charges entrantes. Seules les concentrations en entrée et sortie sont mesurées lors des bilans journaliers.

	MES (mg/L)	DCO (mg/L)	DBO5 (mg/L)	N-NH4 (mg/L)	NTK (mg/L)	N-NO2 (mg/L)	N-NO3 (mg/L)	NGL (mg/L)	Pt (mg/L)
Entrée	379	1313	506	101	137	0,01	0,01	137,25	15,97
Sortie	13,5	72	<3	13,7	10,65	0,02	0,65	10,79	1,91

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, impose pour les stations de traitement d'eaux usées de capacité comprise entre 200 et 500 EH, la réalisation d'un bilan annuel minimum, aussi il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus. Les résultats obtenus le 11 août 2021 sont par conséquent non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

Le lagunage d'Hoëdic a été équipé d'une mesure de débit en entrée et sortie en mai 2022. Les charges pourront ainsi être calculées lors des prochains bilans journaliers.

➤ Rendements



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

LAG_AQTA_HOEDIC

Année 2021

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).
 Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).
 - La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
 - Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	pH	T°	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie	T° sortie (°C)
Débit journalier de référence (m3/j)		<=135																
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		54																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	1		1		1				1				1		1	1	1
	Nombre de mesures réalisées	3		3		3				3				3		3	3	3
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées																8,08	10,15
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation - Absence de débit en sortie	0		0		0		0		0		0	0	0	0	0	0	0
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation																	
	Valeur réhibitoire (1)	>85		>400		>70												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0												
	Valeurs limites (1) (exprimées, par défaut, en moyenne annuelle tel que décrit dans l'Arr du 21/07/2015)	>=50	<=35	>=60	<=200	>=60	<=35											>6

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme sur critères de concentrations

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015.

(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

